



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité -
Projet Social**

Direction des Sports et de la Jeunesse
Réf. MM/SB/CT
Affaire suivie par Sylvie BUCQUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230316-2023-91-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2023

NOMENCLATURE : 8 - 1

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN
AVENANT CONCERNANT LE DISPOSITIF
« BOURSE PERMIS » POUR L'ANNEE 2023.**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de
LENS – LIEVIN ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
mai 2020, décidant l'application des dispositions
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu la convention « Bourse permis » signée le
10 juillet 2015 entre la Ville de Lens et la Mission
Locale de Lens-Liévin,

Vu la délibération n°16 du Conseil Municipal du
23 juin 2021 relative au partenariat Mission Locale –
bourse permis intercommunale – permis de conduire,

Vu la décision n°2022-227 du 20 juin 2022 relative à
la conclusion d'un avenant à la convention « Bourse
permis » entre la Ville de Lens et la Mission Locale
Lens-Liévin pour l'année 2022,

Considérant l'intérêt de reconduire pour 2023 le
dispositif « Bourse permis » sur le territoire de la
commune,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant afin
de permettre le renouvellement de la convention
« bourse permis » pour l'année 2023, signée entre la
Ville de Lens et la Mission Locale de Lens-Liévin,

Décision : 2023 - 91

DECIDE

Article 1: Il sera conclu et signé un avenant concernant le dispositif « Bourse permis intercommunale – permis de conduire », afin d'assurer pour 2023 le renouvellement de la convention « Bourse permis » entre la Ville de Lens et la Mission Locale Lens-Liévin.

Ce dispositif a pour but de favoriser l'accès au permis de conduire à des jeunes demandeurs d'emplois en difficulté financière par l'octroi d'un financement et d'un accompagnement particulier en contrepartie d'un engagement bénévole du jeune dans une activité citoyenne de la commune.

Article 2 : Le choix des jeunes bénéficiaires se fera d'un commun accord entre la Ville de Lens et la Mission Locale de l'Agglomération de Lens-Liévin. Un contrat d'engagement sera cosigné par le jeune, le référent du jeune à la Mission Locale, le Maire de la Commune et le Président de la Mission Locale.

Article 3 : Le paiement correspondant à l'accompagnement financier de la commune pour chaque jeune retenu au titre du dispositif sera effectué par mandat administratif, soit 30 jours au plus tard après la réception des factures et selon le service fait, pour un montant total dédié au dispositif pour 2023 de 5 000€ TTC, à raison de 500€ par jeune.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

Article 5 – La décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr, rubrique « Actes administratifs ».

Article 6 : Le Directeur Général Adjoint du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité – Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 16/03/2023



**Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué aux
Sports et à la Jeunesse**

Chérif OUDJANI

NOMENCLATURE : 7-5



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
Affaire traitée par M. BUSIGNIES
Tél : 03.21.69.86.62
JB/EB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230316-2023-92-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2023

**DECISION RELATIVE A LA SOLLICITATION D'UN
ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DES BATIMENTS
SCOLAIRES.**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Considérant la volonté du Conseil Départemental de contribuer à la réussite éducative des enfants du Pas-de-Calais en accompagnant les Collectivités urbaines dans les projets favorisant les apprentissages et le bien-être des enfants à l'école,

Considérant l'appel à projet 2023 relatif à la modernisation de l'offre de services offerte aux habitants des quartiers prioritaires pour notamment des travaux de rénovation des bâtiments scolaires en lien avec l'aménagement et la transformation des salles de classe, ou des travaux de rénovation et de mise aux normes,

Considérant la délibération du Conseil Départemental du 30 janvier 2023,

Décision n° 2023- 92

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est approuvé le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'opération visant à réaliser des travaux de rénovation et mise aux normes PMR des sanitaires du Groupe Scolaire BERTHELOT, situé rue Auguste Lefebvre à LENS.

ARTICLE 2– Cette opération est estimée à 82 986,67 € HT avec une aide du Département pouvant atteindre jusqu'à 80% du montant hors taxes des travaux réalisés, et ce dans la limite de 65 731 € (montant calculé au regard de la population de la commune résidant en quartiers prioritaires, au titre de la politique de la ville).

ARTICLE 3 – Il est donc sollicité un accompagnement financier des services du Département sur ce projet au titre de la modernisation de l'offre de services offerte aux habitants des quartiers prioritaires.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

16 MARS 2023



Hélène
Lorue



NOMENCLATURE : 01.01

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA PLATEFORME ELEVATRICE DU CENTRE SOCIAL DUMAS

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
POLE ADMINISTRATIF
Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 69 86 65**

Affaire traitée par M. CZAIKOWSKI
Technicien Principal
CJ/CCZ/SLa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230317-2023-93-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2023

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Considérant la nécessité de s'assurer de la fiabilité de la plateforme élévatrice du Centre Social Dumas, situé 3 Gustave Courbet à Lens, il y a lieu de conclure un contrat de maintenance,

Vu les propositions financières reçues des sociétés OTIS et TK ELEVATOR France (TKE) répondant au besoin dûment recensé et en l'absence de réponse de la société KONE.

Décision n° 2023 - 93

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature du contrat relatif à la maintenance de la plateforme élévatrice du Centre Social Dumas avec la société OTIS dont le siège social se situe Tour Défense Plaza, 23-27 rue Delarivière Lefoullon – 92800 PUTEAUX.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire annuel des prestations s'élève à 150 € HT.

ARTICLE 3 : Le contrat fixe en son annexe les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières comme suit :

- Identification de l'appareil : Centre Social Dumas
- N° appareil : HUE79
- Type de contrat : contrat étendu (délais de dépannage : sous 2h à compter de la réception de la demande, ainsi qu'un délai de désincarcération des usagers coincés de 45 minutes maximum – dépannage 5J/7 du lundi au vendredi).

ARTICLE 4 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an, soit du 20 mars 2023 au 19 mars 2024. Deux visites de maintenance préventives seront organisées dans l'année avec un intervalle équivalent à six mois entre 2 interventions.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 17/03/2023



Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,
Pierre MAZURE



NOMENCLATURE : 01.01

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE DES ASCENSEURS DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE LENS

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
POLE ADMINISTRATIF
Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 69 86 65**

Affaire traitée par M. CZAIKOWSKI
Technicien Principal
CJ/CCZ/SLa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230317-2023-94-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2023

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Considérant la nécessité de s'assurer de la fiabilité des ascenseurs des bâtiments communaux de la Ville de Lens, il y a lieu de conclure un contrat de maintenance,

Vu les propositions financières reçues des sociétés OTIS et TK ELEVATOR France (TKE) répondant au besoin dûment recensé et en l'absence de réponse de la société KONE.

Décision n° 2023 - 94

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature du contrat relatif à la maintenance des ascenseurs des bâtiments communaux de la Ville de Lens avec la société OTIS dont le siège social se situe Tour Défense Plaza, 23-27 rue Delarivière Lefoullon – 92800 PUTEAUX.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 12 500 € HT.

ARTICLE 3 : Le contrat fixe en son annexe les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières comme suit :

Type de contrat pour tous les appareils : contrat étendu (délais de dépannage : sous 2h à compter de la réception de la demande, ainsi qu'un délai de désincarcération des usagers coïncés de 45 minutes maximum – dépannage 7J/7).

- Identification de l'appareil : Centre Technique Municipal
- N° appareil : GMQ07
- Prix annuel : 600 € HT

- Identification de l'appareil : Groupe Scolaire Thérèse Cauche
- N° appareil : HNT52
- Prix annuel : 600 € HT

- Identification de l'appareil : Groupe Scolaire Lapierre
- N° appareil : RH572
- Prix annuel : 800 € HT

- Identification de l'appareil : Centre Social Vachala
- N° appareil : GOL95
- Prix annuel : 600 € HT

- Identification de l'appareil : Crèche Suzanne Lacore
- N° appareil : HC105
- Prix annuel : 600 € HT

- Identification de l'appareil : Office Basly/Roland
- N° appareil : HPS49
- Prix annuel : 600€ HT

- Identification de l'appareil : Centre Social Dumas
- N° appareil : HAP40
- Prix annuel : 600 € HT

- Identification de l'appareil : Centre Sportif Faucquette
- N° appareil : HNT53
- Prix annuel : 600 € HT

- Identification de l'appareil : Ecole de Musique
- N° appareil : H9358
- Prix annuel : 800 € HT

- Identification de l'appareil : Médiathèque Robert Cousin
- N° appareil : P3419
- Prix annuel : 800 € HT

- Identification de l'appareil : Médiathèque Robert Cousin
- N° appareil : P3420
- Prix annuel : 800 € HT

- Identification de l'appareil : Hôtel de Ville (Ascenseur Parking)
- N° appareil : FD555
- Prix annuel : 1 500 € HT

- Identification de l'appareil : Hôtel de Ville (Ascenseur Archives)
- N° appareil : FD557
- Prix annuel : 800 € HT

- Identification de l'appareil : Hôtel de Ville (Ascenseur Public)
- N° appareil : W1036
- Prix annuel : 1 200 € HT

- Identification de l'appareil : Hôtel de Ville (Ascenseur Service)
- N° appareil : W1037
- Prix annuel : 800 € HT

- Identification de l'appareil : Groupe Scolaire Jules Verne
- N° appareil : FWQ12
- Prix annuel : 800 € HT

ARTICLE 4 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an, soit du 20 mars 2023 au 19 mars 2024. Les visites de maintenance préventives seront organisées avec une fréquence maximale de 6 semaines entre 2 interventions.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 17/03/2023



Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,
Pierre MAZURE

Décision n° 2023 – 95

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230320-2023-95-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

NOMENCLATURE : V01 -

DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT DE FOURNITURE DE PRODUITS ALIMENTAIRES ET NON ALIMENTAIRES POUR ASSURER LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES ET ATELIERS - SF23006

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123-1 1°, ainsi que les articles R2162-2 alinéa 2 et R2162-4-2° régissant les accords-cadres à bons de commande,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une procédure adaptée allégée et que le dossier de la Consultation des Entreprises a été simultanément adressé aux sept sociétés suivantes : Carrefour City à Lens - MAGELI - Auchan supermarché à Lens, SASU CORA LENS 2 à Vendin le Vieil, Auchan Supermarché Grande Résidence à Lens, Carrefour à Liévin – Leclerc à Loison sous Lens, Intermarché à Noyelles sous Lens, Carrefour Market Maes à Lens, Carrefour Market Zola à Lens,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés : CORA LENS, CARREFOUR HYPERMARCHES, SARL MAGELI

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'accord-cadre multi-attributaires SF23006 concernant la fourniture de produits alimentaires et non alimentaires pour assurer le fonctionnement des services et ateliers avec les établissements suivants :

- CARREFOUR HYPERMARCHES France, dont le siège social se situe au 1 rue Jean Mermoz – 91080 EVRY COURCOURONNES
- CORA LENS, dont le siège social se situe au 1 rue du Chenil, CS 30175 - 77183 CROISSY BEAUBOURG
- SARL MAGELI, dont le siège social se situe 47 route d'Arras - 62300 LENS.

ARTICLE 2 : Le contrat est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande multi-attributaires sans minimum mais avec un maximum de 35 000 € HT (tous titulaires confondus).

ARTICLE 3 : La durée de validité du contrat est fixée pour une période de 1 an à compter du 1^{er} avril 2023 ou de la notification si celle-ci est postérieure à cette date.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget des exercices 2023 et 2024.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 20/03/2023

Pour Le Maire
L'adjoint

Pierre MAZURE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sylvie Voisin
Technicien Territorial

LG/SV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230320-DEC_202396-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

Décision n° 2023 – 

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUBSEQUENT N°2 POUR L'ORGANISATION DES SEJOURS VACANCES POUR LES ADOLESCENTS DURANT LES ANNEES 2023 A 2026 (PS22025) – SEJOUR A LA MER DURANT LE MOIS DE JUILLET 2023

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des
Adjoints au Maire,

Vu la procédure de passation du présent accord-cadre multi attributaires
à marchés subséquents passé en application de l'article R2162-10 du Code
de la Commande Publique et en particulier les articles R2162-7 à 12,

Vu la décision 2022-262 en date du 12 juillet 2022 portant attribution de
l'accord cadre aux associations et société ADAV (59 380), UCPA (94 110)
et LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX (78 108),

Considérant que le marché subséquent n°2, relatif à l'organisation de
séjours vacances à la mer durant le mois de juillet 2023 a été transmis aux
trois candidats titulaires de l'accord-cadre,

Vu les propositions reçues des Associations ADAV et UCPA et de la société
LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du marché subséquent n°2 pour l'organisation de séjours vacances à la mer
durant le mois de juillet 2023 avec l'association LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX, dont le siège social se
situe : 26 Rue Jean Jaurès – BP 60882 -78 108 ST GERMAIN EN LAYE CEDEX

ARTICLE 2 : Le marché subséquent n°2 est passé pour le montant unitaire de séjour suivant :

- 1 200€ TTC par adolescent

ARTICLE 3 : Le séjour est prévu du 08 au 21 juillet 2023.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 20/03/2023

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire,



Pierre MAZURE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sylvie Voisin
Technicien Territorial

LG/SV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230320-DEC_202397-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

Décision n° 2023 – 97

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUBSEQUENT N°3 POUR L'ORGANISATION DES SEJOURS VACANCES POUR LES ADOLESCENTS DURANT LES ANNEES 2023 A 2026 (PS22025) – SEJOUR A LA MER DURANT LE MOIS D'AOUT 2023

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des
Adjoints au Maire,

Vu la procédure de passation du présent accord-cadre multi attributaires
à marchés subséquents passé en application de l'article R2162-10 du Code
de la Commande Publique et en particulier les articles R2162-7 à 12,

Vu la décision n°2022-262 en date du 12 juillet 2022 portant attribution
de l'accord cadre aux associations et société ADAV (59 380), UCPA
(94 110) et LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX (78 108),

Considérant que le marché subséquent n°3, relatif à l'organisation de
séjours vacances à la mer durant le mois d'août 2023 a été transmis aux
trois candidats titulaires de l'accord-cadre,

Vu les propositions reçues des Associations ADAV et UCPA et de la société
LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du marché subséquent n°3 pour l'organisation de séjours vacances à la mer durant le mois d'août 2023 avec l'association ADAV dont le siège social se situe : 6 Marché aux chevaux – 59 380 BERGUES

ARTICLE 2 : Le marché subséquent n°3 est passé pour le montant unitaire de séjour suivant :

- 1 190€ TTC par adolescent

ARTICLE 3 : Le séjour est prévu du 01 au 14 août 2023.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 20/03/2023

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire,



Pierre MAZURE

Décision n° **2023-98**

NOMENCLATURE : 1-1

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DU CONTRAT
RELATIF A LA MISE A JOUR DE L'ACTIF DE LA VILLE DE
LENS**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai
2020 portant approbation des dispositions de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier
l'article R122-8,

Considérant que depuis de nombreuses années la société
d'avocats Ernst and Young accompagne la ville de Lens dans
le cadre de ses relations contractuelles avec la SASP RCLens
par des prestations juridiques,

Considérant la nécessité de prolonger cet
accompagnement ;

Considérant la proposition de la société d'avocats Ernst and
Young répondant au besoin dûment recensé ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat avec la société d'avocats Ernst and Young dont le siège social se situe 1-2 places des saisons - Paris la défense 1 - 92400 COURBEVOIE qui porte sur des prestations juridiques dans le cadre des relations contractuelles avec la SA SP RCLens

ARTICLE 2 : Le montant maximum des prestations a été fixé à 20 000 euros HT. Le contrat s'exécutera par l'émission de bons de commandes en fonction des besoins.

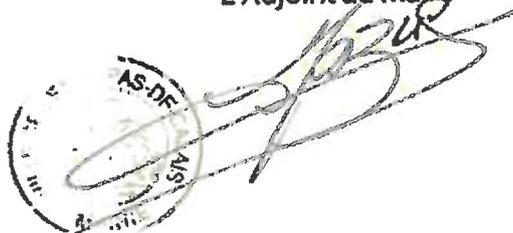
ARTICLE 3 : Le contrat est passé pour l'année 2023 (1^{er} janvier au 31 décembre 2023)
Le délai d'exécution des prestations sera fixé dans chaque bon de commande en fonction des besoins.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux services publics et ressources internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 20/03/23

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text "AS-DF" at the top and "AS" at the bottom, with some illegible text in the center. The signature is a stylized, cursive script.

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie
STRUGALA
Rédacteur principal
LG/SSt

Décision n° 2023-99

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230321-DEC2023-99-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2023

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT
N°1 POUR LE CONTRAT DE FOURNITURE DE PRODUITS
D'ESSUYAGE ET DE LAVAGE DES MAINS PLUS
ACCESSOIRES – AF21048**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et
de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article
R2194-5,

Vu la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 portant sur
l'exécution des contrats de la commande publique dans le
contexte actuel de hausse de prix de certaines matières
premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars
2022,

Vu la décision n°2021-359, en date du 6 décembre 2021,
portant sur l'attribution du contrat de fourniture de produits
d'essuyage et de lavage des mains plus accessoires
(AF21048) à la société PAREDES,

Considérant l'augmentation généralisée, exceptionnelle et
imprévisible des prix des matières premières liée au contexte
économique, et que ces hausses impactent de manière
significative les prix du contrat,

Considérant que l'application de la clause de sauvegarde sur
les prix révisés ne permet pas de prendre en considération
l'évolution du prix actuelle,

Considérant qu'après renégociation des prix, de nouveaux prix
ont été proposés par le titulaire permettant une compensation
raisonnable des prix avec une prise en charge inférieure à
50% d'augmentation du prix initial,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant 1 au contrat précité avec la société PAREDES, se
situant au 126 rue Rotterdam - PA Ravennes Les Francs - CS 50096 - 59588 BONDUES et dont le

siège social se situe : 1 rue Georges Besse - ZI de Revoisson – BP 302 - 69745 GENAS Cedex (PAREDES CSE Lyon), portant sur une révision exceptionnelle des prix en raison du contexte économique et du besoin spécifique du contrat. Cette révision se base sur les prix révisés sans application de la clause de sauvegarde et avec prise en compte des hausses exceptionnelles des prix. La clause de sauvegarde n'est donc pas appliquée pour la période en cours du contrat, à savoir jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Le contrat est passé sans minimum, ni maximum. Ainsi, le présent avenant n'impacte pas le contrat.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023 et prévus à l'exercice 2024.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 21-03-2023
Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,
Pierre MAZURE



A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Mazure".



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
**Pôle Vie locale - Réussite et Solidarité-
Projet Social**

Affaire suivie par Mme Mélanie CRANKSHAW
Responsable Petite Enfance
MC/SD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230322-DEC_2023_100-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2023

NOMENCLATURE : 08-01

DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE
5 SEANCES DE SUPERVISION DU LIEU
D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date
du 25 mai 2020, décidant l'application des
dispositions prévues à l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des adjoints au Maire,

Considérant que les LAEP (Lieux d'accueil
Enfants Parents) sont des lieux ouverts,
conviviaux qui favorisent les temps d'échanges
et de jeux entre parents et enfants et qu'ils
constituent un premier lieu de socialisation pour
l'enfant tout en facilitant les échanges entre
adultes,

Considérant l'obligation imposée par la Caisse
d'Allocations Familiales dans le cadre de la
mise en place de Lieux d'Accueil Enfants
Parents, d'organiser des séances de
supervision afin de pouvoir continuer à
percevoir des subventions,

Décision n°2023 – 100

DECIDE

ARTICLE 1 : La mise en place de 5 séances de 2 heures de supervision du Lieu
d'Accueil Enfants Parents les :

- Lundi 6 février 2023 de 14h à 16h,
- Vendredi 31 mars 2023 de 10h à 12h,
- Lundi 05 juin 2023 de 14h à 16h,
- Lundi 11 septembre 2023 de 14h à 16h,
- Lundi 13 novembre 2023 de 14h à 16h.

ARTICLE 2 : Ces séances sont organisées par l'association Accueil 9 de Cœur, domiciliée 1 rue Saint Elie à 62300 LENS, représentée par Monsieur Laurent LIOTARD, au Centre Socioculturel François VACHALA, rue Anatole France à LENS.

ARTICLE 3 : Les crédits sont inscrits au budget 2023 sous l'imputation 611. Le coût total de cette supervision s'élève à 900 € TTC (Neuf cents euros). Le règlement s'effectuera, après chaque séance, par virement administratif sur présentation d'une facture conforme au devis.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux (02) mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la réponse.

Au terme d'un délai de deux (02) mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la ville de LENS www.villedelens.fr – rubriques actes administratifs et sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité – Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens , le 22/03/2023

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée à la Petite Enfance



Madame Sandrine LAGNIEZ

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À L'AVENANT AU CONTRAT DE
CESSION DU SPECTACLE « LA DÉRYVES » PORTANT
REPORT DE LA REPRÉSENTATION AU SAMEDI 17 JUIN
2023 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Vu la décision n°2022-0296 du 2 septembre 2022,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2022/2023 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Décision N°2023-*lol*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230327-2023-101-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un avenant au contrat de cession avec la Société « MG PRODUCTIONS » sise 19 bis rue de la Fontaine – 65 290 JUILLAN, représentée par Monsieur Madeu GONZALES pour la représentation du spectacle intitulé « La DÉRYVES » avenant portant report de cette représentation au théâtre Municipal Le Colisée, le samedi 17 juin 2023 à 20h00.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du contrat de cession signé par les parties en date du 26 avril 2022 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision

Fait en l'Hôtel de Ville, le **27 MARS 2023**



Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.

Décision n° 2023- 102

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230330-dec2023-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT
N°1 POUR LE CONTRAT D'ACQUISITION DE
FOURNITURES ET MATERIAUX POUR TRAVAUX EN
REGIE – AF20063 LOT 5 « ELECTRICITE »**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et
de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article
R2194-5,

Vu la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 portant sur
l'exécution des contrats de la commande publique dans le
contexte actuel de hausse de prix de certaines matières
premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars
2022,

Vu la décision n°2021-141, en date du 25 mai 2021, portant
sur l'attribution du contrat d'ACQUISITION DE
FOURNITURES ET MATERIAUX POUR TRAVAUX EN
REGIE – LOT 5 « ELECTRICITE » à la société REXEL,

Considérant l'augmentation généralisée, exceptionnelle et
imprévisible des prix des matières premières liée au contexte
économique, et que ces hausses impactent de manière
significative les prix du contrat,

Considérant que l'application de la clause de sauvegarde sur
les prix révisés ne permet pas de prendre en considération
l'évolution du prix actuelle,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant 1 au contrat précité avec la société REXEL dont le siège social se situe : rue Becquerel – 67750 Loos-en-Gohelle, portant sur une révision exceptionnelle des prix en raison du contexte économique et du besoin spécifique du contrat. Cette révision se base sur les prix révisés sans application de la clause de sauvegarde et avec prise en compte des hausses exceptionnelles des prix. La clause de sauvegarde est définitivement supprimée du contrat.

ARTICLE 2 : Cet avenant n'impacte pas le montant maximum du contrat.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023 et prévus aux prochains.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 30-03-2023
Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,

Pierre MAZURE



**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

DÉCISION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DE SPECTACLE DU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE À L'ASSOCIATION ROTARY LENS - LOUVRE, LE SAMEDI 3 JUIN 2023 À 20H00 AUX FINS D'Y ORGANISER LA REPRÉSENTATION « AU PAYS DES GAILLETES ».

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

Considérant que la mise à disposition gratuite du Théâtre Municipal Le Colisée, du samedi 3 juin 2023 à 20 heures, nécessite la signature d'une convention avec Monsieur Christophe DELAHOUSSE, Président de l'Association LE ROTARY LENS-LOUVRE.

Décision N°2023-103

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230331-2023-103-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé une convention de mise à disposition gratuite de la salle de spectacle du Théâtre Municipal le Colisée entre la Ville de Lens et Monsieur Christophe DELAHOUSSE, Président de l'association Rotary Lens-Louvre sise LENSOTEL – Centre Commercial Lens 2 - rue des Canadiens – 62880 VENDIN-LE-VIEIL.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 31 MARS 2023

Pour Le Maire
L'adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE.

DECISION RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ONDULEUR MEDIATHEQUE POUR L'ANNEE 2023.

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la communauté d'agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, décidant l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2122-8

Considérant les besoins de la Direction des Systèmes d'Information de la Ville pour la maintenance de l'onduleur

Décision n° 2023 - 104

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un contrat de maintenance avec la société EATON Industries France SAS – 110 Rue Blaise Pascal – Immeuble Le Viséo – Bâtiment A – 38330 MONTBONNOT Saint Martin.

ARTICLE 2 : Ce contrat comprend la maintenance et une visite annuelle de l'onduleur EATON 9PX 6Kva – Médiathèque Robert Cousin - Route de Béthune – 62300 LENS.

ARTICLE 3 : Le montant annuel de cette prestation est fixé à la somme de :

1 456,22 € HT Soit 1 747,46 € TTC

ARTICLE 4 : Le contrat prendra effet au 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'accès aux services Publics et Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs)

Fait à LENS, le 31.03.2023



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".

Décision n° 2023- 105

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230331-DEC2023-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 POUR LE CONTRAT DE NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES DE LA VILLE ET PRESTATIONS DE VITRERIE AS19029 – LOT 1 : NETTOYAGE ET ENTRETIEN DE BATIMENTS COMMUNAUX - HOTEL DE VILLE ET MEDIATHEQUE AVEC LA SOCIETE EUROPE SERVICES PROPRETE

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article R2194-5,

Vu la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 portant sur l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse de prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022,

Vu la décision n° 2019-571, en date du 29/09/2019, portant sur l'attribution du MARCHÉ DE NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES DE LA VILLE ET PRESTATIONS DE VITRERIE - Lot n°1 : Nettoyage et entretien de bâtiments communaux - Hôtel de Ville et Médiathèque avec la société EUROPE SERVICES PROPRETE,

Considérant l'augmentation généralisée, exceptionnelle et imprévisible des prix de la main d'œuvre liée au contexte économique, et que ces hausses impactent de manière significative les prix du contrat,

Considérant qu'après renégociation des prix, de nouveaux prix ont été proposés par le titulaire permettant une compensation raisonnable des prix avec une prise en charge inférieure à 50% d'augmentation du prix initial, prenant en compte l'évolution réglementaire du coût de la main-d'œuvre,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant 1 au contrat de NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES DE LA VILLE ET PRESTATIONS DE VITRERIE - Lot n°1 : Nettoyage et entretien de bâtiments communaux - Hôtel de Ville et Médiathèque avec la société EUROPE SERVICES PROPLETE- dont le siège social se situe : 1 Rue Martin Luther King – 91 170 Viry Chatillon et dont la direction régionale se situe : Zone d'Activité de l'Epinoy – Bât 3 – Route de Vendeville – 59 175 Templemars, portant sur une révision exceptionnelle des prix en raison du contexte économique et du besoin spécifique du contrat.

ARTICLE 2 : Cet avenant vient impacter le montant forfaitaire du contrat de la manière suivante : Le contrat a été passé à prix forfaitaires pour un montant initial de 177 533, 58 € HT. Pour l'année 2023, la révision du contrat, par le biais de l'article 5.2 du CCAP, conduisait le contrat à un montant de 178 233.68 € HT pour les prestations de nettoyage et 6 490,88 € HT pour les fournitures hygiéniques.

Avec l'évolution actée par le présent avenant, le montant du contrat s'élèvent à :

- 197 601,74 € HT pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 pour les prestations de nettoyage des locaux, défini comme suit :
 - Du 01/01/2023 au 28/02/2023 : 29 705.61 € HT (montant révisé contractuellement)
 - Du 01/03/2023 au 31/12/2023 : 167 896,13 € HT (prise en compte de la révision contractuelle + hausse de 13.04%)
- 6 490.88 € HT pour l'année en cours pour les fournitures hygiéniques, montant révisé par le biais de l'article 5.2 du CCAP, sans évolution supplémentaire.

Pour la partie à prix unitaires relative aux prestations exceptionnelles, pour un montant maximum annuel de 150 heures, les prix figurent sur le tableau en annexe du présent avenant.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 31-03-2023

Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,



Pierre MAZURE

Décision n° 2023- 106

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230331-DEC2023-106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 POUR LE CONTRAT DE NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES DE LA VILLE ET PRESTATIONS DE VITRERIE AS19029 – LOT N°2 : NETTOYAGE ET ENTRETIEN DE BATIMENTS COMMUNAUX - ECOLE DE PEINTURE / CENTRE MEDICO-SCOLAIRE - ECOLE DE MUSIQUE- RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article R2194-5,

Vu la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 portant sur l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse de prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022,

Vu la décision n° 2019-571, en date du 29/09/2019, portant sur l'attribution du MARCHE DE NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES DE LA VILLE ET PRESTATIONS DE VITRERIE - Lot n°2 : Nettoyage et entretien de bâtiments communaux - Ecole de peinture / Centre Médico-scolaire - Ecole de musique- Relais d'Assistants Maternelles - avec la société EUROPE SERVICES PROPLETE,

Considérant l'augmentation généralisée, exceptionnelle et imprévisible des prix de la main d'œuvre liée au contexte économique, et que ces hausses impactent de manière significative les prix du contrat,

Considérant qu'après renégociation des prix, de nouveaux prix ont été proposés par le titulaire permettant une compensation raisonnable des prix avec une prise en charge inférieure à 50% d'augmentation du prix initial, prenant en compte l'évolution réglementaire du coût de la main-d'œuvre,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant 1 au contrat de NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES DE LA VILLE ET PRESTATIONS DE VITRERIE - Lot n°2 : Nettoyage et entretien de bâtiments communaux - Ecole de peinture / Centre Médico-scolaire - Ecole de musique- Relais d'Assistants Maternelles - avec la société EUROPE SERVICES PROPLETE - dont le siège social se situe : 1 Rue Martin Luther King – 91 170 Viry Chatillon et dont la direction régionale se situe : Zone d'Activité de l'Epinoy – Bât 3 – Route de Vendeville – 59 175 Templemars, portant sur une révision exceptionnelle des prix en raison du contexte économique et du besoin spécifique du contrat.

ARTICLE 2 : Cet avenant vient impacter le montant forfaitaire du contrat de la manière suivante :
Le contrat a été passé à prix forfaitaires pour un montant initial de 39 131. 27 € HT.
Pour l'année 2023, la révision du contrat, par le biais de l'article 5.2 du CCAP, conduisait le contrat à un montant de 40 034,23 € HT pour les prestations de nettoyage et 682.05 € HT pour les fournitures hygiéniques.

Avec l'évolution actée par le présent avenant, le montant du contrat s'élèvent à :

- 44 384,61 € HT pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 pour les prestations de nettoyage des locaux, défini comme suit :
 - Du 01/01/2023 au 28/02/2023 : 6 672,37 € HT (montant révisé contractuellement)
 - Du 01/03/2023 au 31/12/2023 : 37 712,24 € HT (prise ne compte de la révision contractuelle + hausse des 13.04%)
- 682.05 € HT pour l'année en cours pour les fournitures hygiéniques, montant révisé par le biais de l'article 5.2 du CCAP, sans évolution supplémentaire.

Pour la partie à prix unitaires relative aux prestations exceptionnelles, pour un montant maximum annuel de 50 heures, les prix figurent sur le tableau en annexe du présent avenant.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 31-03-2023
Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,

Pierre MAZURE



Décision n° 2023-107

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230331-dec2023-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT
N°1 POUR LE CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE
NETTOYAGE DES GROUPES SCOLAIRES LAPIERRE,
PASTEUR, SALLE CITE 2 ET D'AUTRES BÂTIMENTS –
AS21065 – LOT 1 ENTRETIEN ET NETTOYAGE DANS LES
GROUPES SCOLAIRES LAPIERRE ET PASTEUR**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et
de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article
R2194-5,

Vu la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 portant sur
l'exécution des contrats de la commande publique dans le
contexte actuel de hausse de prix de certaines matières
premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars
2022,

Vu la décision n° 2022-107, en date du 22 mars 2022, portant
sur l'attribution du contrat d'ENTRETIEN ET NETTOYAGE
DES GROUPES SCOLAIRES LAPIERRE, PASTEUR, SALLE
CITE 2 ET D'AUTRES BATIMENTS lot 1 Entretien et
nettoyage dans les groupes scolaires Lapierre et Pasteur à la
société EUROPE SERVICES PROPRETE,

Considérant l'augmentation généralisée, exceptionnelle et
imprévisible des prix de la main d'œuvre liée au contexte
économique, et que ces hausses impactent de manière
significative les prix du contrat,

Considérant qu'après renégociation des prix, de nouveaux prix
ont été proposés par le titulaire permettant une compensation
raisonnable des prix avec une prise en charge inférieure à
50% d'augmentation du prix initial, prenant en compte
l'évolution réglementaire du coût de la main-d'œuvre,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant 1 au contrat d'ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES GROUPES SCOLAIRES LAPIERRE, PASTEUR, SALLE CITE 2 ET D'AUTRES BATIMENTS lot 1 Entretien et nettoyage dans les groupes scolaires Lapierre et Pasteur avec la société EUROPE SERVICES PROPRETE - dont le siège social se situe : 1 Rue Martin Luther King – 91 170 Viry Chatillon et dont la direction régionale se situe : Zone d'Activité de l'Epinoy – Bât 3 – Route de Vendeville – 59 175 Templemars, portant sur une révision exceptionnelle des prix en raison du contexte économique et du besoin spécifique du contrat.

Le contrat est passé pour une période initiale allant jusqu'au 31 août 2023. Il est reconductible 1 fois pour une durée d'un an. L'augmentation pour la période de reconduction étant déjà connue, l'avenant vient acter cette augmentation (9.5%) qui sera prise en considération en cas de reconduction du lot.

ARTICLE 2 : Cet avenant vient impacter le montant forfaitaire du contrat de la manière suivante :

Le contrat a été passé à prix forfaitaires pour un montant initial de 57 208,02 € HT pour le GS LAPIERRE et 59 204,98 € HT pour le GS PASTEUR.

Avec l'évolution actée par l'avenant, le montant HT forfaitaire mensuel du contrat, pour la période allant du 01/03/2023 au 31/08/2023, s'élève à :

- GS LAPIERRE : 3 592,77 € HT, soit une augmentation de 7.6% du forfait initial ;
- GS PASTEUR : 3 719,21 € HT, soit une augmentation de 7.6% du forfait initial ;

En cas de reconduction du contrat, l'évolution du montant HT forfaitaire mensuel initial (hors révision de prix contractuelle), s'élèvera à :

- GS LAPIERRE : 3 485,74 € HT, soit une augmentation de 9.5% du forfait initial ;
- GS PASTEUR : 3 608,23 € HT, soit une augmentation de 9.5% du forfait initial ;

Pour la partie à prix unitaires relative aux prestations exceptionnelles, pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT pour la période initiale et 15 000 € HT pour la reconduction 1, les prix figurent sur le BPU en annexe de l'avenant.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023 et, en cas de reconduction, également au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 31-03-2023
Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,

Pierre MAZURE



Décision n° 2023-108

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230331-dec2023-108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT
N°1 POUR LE CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE
NETTOYAGE DES GROUPES SCOLAIRES LAPIERRE,
PASTEUR, SALLE CITE 2 ET D'AUTRES BÂTIMENTS –
AS21065 – LOT 2 ENTRETIEN ET NETTOYAGE DE LA
SALLE CITE 2 ET D'AUTRES BATIMENTS**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et
de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article
R2194-5,

Vu la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 portant sur
l'exécution des contrats de la commande publique dans le
contexte actuel de hausse de prix de certaines matières
premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars
2022,

Vu la décision n° 2022-107, en date du 22 mars 2022, portant
sur l'attribution du contrat d'ENTRETIEN ET NETTOYAGE
DES GROUPES SCOLAIRES LAPIERRE, PASTEUR, SALLE
CITE 2 ET D'AUTRES BATIMENTS lot 2 Entretien et
nettoyage de la salle Cité 2 et d'autres bâtiments à la société
EUROPE SERVICES PROPRETE,

Considérant l'augmentation généralisée, exceptionnelle et
imprévisible des prix de la main d'œuvre liée au contexte
économique, et que ces hausses impactent de manière
significative les prix du contrat,

Considérant qu'après renégociation des prix, de nouveaux prix
ont été proposés par le titulaire permettant une compensation
raisonnable des prix avec une prise en charge inférieure à
50% d'augmentation du prix initial, prenant en compte
l'évolution réglementaire du coût de la main-d'œuvre,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant 1 au contrat d'ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES GROUPES SCOLAIRES LAPIERRE, PASTEUR, SALLE CITE 2 ET D'AUTRES BATIMENTS lot 2 Entretien et nettoyage de la salle Cité 2 et d'autres bâtiments avec la société EUROPE SERVICES PROPLETE - dont le siège social se situe : 1 Rue Martin Luther King – 91 170 Viry Chatillon et dont la direction régionale se situe : Zone d'Activité de l'Epinoy – Bât 3 – Route de Vendeville – 59 175 Templemars, portant sur une révision exceptionnelle des prix en raison du contexte économique et du besoin spécifique du contrat.

ARTICLE 2 : Cet avenant vient impacter le montant forfaitaire du contrat de la manière suivante : Le contrat a été passé à prix forfaitaires pour un montant mensuel initial de 1 014.80 € HT, soit 12 177,65 € HT pour la période de reconduction. A ce titre, une erreur s'est glissée dans l'acte d'engagement : le montant forfaitaire pour la 2ème période est erronée. Il faut prendre en compte la valeur du présent avenant.

Avec l'évolution actée par le présent avenant, le montant HT forfaitaire du contrat relatif aux prestations de nettoyage, pour la période allant du 01/03/2023 au 31/12/2023, s'élève à :

- 2 053.96 € HT, pour la période allant du 01/01 au 28/02/2023 (prise en compte de la révision contractuelle)
- 11 121.19 € HT, pour la période allant du 01/03 au 31/12/2023 (prise en compte de la révision contractuelle + hausse de 8.29%)

Pour le prix des fournitures, le prix HT de la 2ème période est de 1 040.03 € HT (révision contractuelle comprise).

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 31-03-2023
Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,

Pierre MAZURE



NOMENCLATURE : 07 – 10



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

☎ : 03.21.77.45.60
Pôle Vie Locale- Réussite et Solidarité
Projet Social
Direction des Centres Socioculturels
Lensois
Ref : YB/CD
Affaire suivie par Monsieur Yannick
BACKE Directeur du Centre
Socioculturel DUMAS/FLAMENT

DECISION RELATIVE A L'ACHAT D'UNE PRESTATION DE PROJECTION CINEMA DE PLEIN AIR « MINE DE RIEN » LE VENDREDI 05 MAI 2023 A PARTIR DE 22H00 PLACE DE JEU DE BALLE A LENS

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020, décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la consultation des prestataires suivants : Cinéligue, Hors Cadre, Loop's Audiovisuel.

Vu la proposition retenue, à savoir celle de Cinéligue répondant au besoin dûment recensé,

Considérant que la mise en place d'une projection cinéma de plein air « Mine de rien », qui se déroulera le vendredi 05 mai 2023 à partir de 22h00 place du jeu de balle à LENS nécessite la signature d'une convention avec Cinéligue.

Décision N°2023 – 109

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser l'achat d'une prestation pour la mise en place d'une projection cinéma de plein air "Mine de rien", animée par Cinéligue représentée par Monsieur Daniël BOYS en sa qualité de Président, dont le siège social se situe 104 rue de Cambrai– 59000 LILLE.

ARTICLE 2 : Il sera conclu et signé une convention avec Cinéligue pour la projection cinéma de plein air « Mine de rien » qui se déroulera le vendredi 05 mai 2023 à partir de 22h00 place du jeu de balle à LENS.

ARTICLE 3 : Le coût de l'intervention est fixé à 2721.78€TTC (Deux mille sept cent vingt et un euros et soixante-dix-huit centimes) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2023.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le **03 AVR. 2023**



Pour le Maire
l'Adjointe au Maire

Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

REÇU SOUS PREFECTURE
LE 03 AVRIL 2023

Décision n° 2023 –110

NOMENCLATURE : V13.02.01

DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE POUR L'« ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA VILLE DE LENS » - SS22028

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles R2123-1 1° et R2194-1 du Code de la commande publique,

Vu la décision n°2022-228 du 21 juin 2022 portant attribution de l'accord-cadre SS22028 à la société RISQUE ET TERRITOIRE, dont le siège social se situe Immeuble Le Branize, Rouffiac, 48000 Saint-Bauzile,

Considérant que la société RISQUE ET TERRITOIRE a changé de statut au 1^{er} janvier 2023 et devient la SELARL RISQUE ET TERRITOIRE,

Considérant la nécessité d'établir un avenant de transfert pour l'accord-cadre sus-cité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre relatif à l'élaboration du plan communal de sauvegarde de la ville de Lens, portant sur le transfert de l'accord-cadre initialement attribué à la société RISQUE ET TERRITOIRE, Immeuble Le Branize, Rouffiac, 48000 Saint-Bauzile, auprès de la SELARL RISQUE ET TERRITOIRE situé au même siège social.

ARTICLE 2 : Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 03/04/2023

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire

Pierre MAZURE

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. JDD/MPD
Affaire suivie par Marie-Pasikaté DERON
Directrice de l'Ecole d'Arts Plastiques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230403-DEC2023-111-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Décision : 2023-111

Nomenclature : 8-9

DECISION RELATIVE AUX INTERVENTIONS DE JULIETTE VALE AUPRES DES ELEVES DU COURS PREPA AUTOUR DU MOUVEMENT ET DE L'EXPRESSIVITE SUIVI DE LA REALISATION DE 4 PERFORMANCES DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « INTIME ET MOI » DANS LE PAVILLON DE VERRE DU LOUVRE-LENS LE SAMEDI 11 ET DIMANCHE 12 FEVRIER 2023 ;

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du
25 mai 2020, décidant l'application des
dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégation à des Adjoints au Maire,

Considérant l'organisation des interventions de
Juliette Vale autour du mouvement et de
l'expressivité au sein des ateliers pédagogiques du
Louvre-Lens ainsi que la réalisation de 4
performances chorégraphiées dans le cadre de
l'exposition « Intime et moi » le samedi 11 et
dimanche 12 février 2023.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé une convention sur l'organisation des interventions de Juliette Vale autour du mouvement et de l'expressivité au sein des ateliers pédagogiques du Louvre-Lens ainsi que la réalisation de 4 performances chorégraphiées dans le cadre de l'exposition « Intime et moi » le samedi 11 et dimanche 12 février 2023., domiciliée au 42, rue de Ratisbonne 59800 Lille, dans le cadre du programme des stages et workshops de l'Ecole d'Arts-Plastiques Fernand Bourguignon de Lens, le mercredi 25/01, dimanche 29/01, samedi 04/01 et dimanche 05/01 au sein des ateliers pédagogiques et lors du week-end du 11 et 12 février dans le pavillon de verre du Louvre-Lens.

ARTICLE 2 – La Ville de Lens, en contrepartie de la prestation visée à l'article 1, versera à Madame Juliette Vale, la somme de 1 497,20€ TTC.

ARTICLE 3 – Les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 03 AVR. 2023



Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire

Helene CORRE



**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. JDD/MPD
Affaire suivie par Marie-Pasikaté DERON
Directrice de l'Ecole d'Arts Plastiques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230403-DEC2023-112-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Nomenclature : 8-9

**DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION
D'UN WORKSHOP DE DESSIN ET D'INITIATION
AU TATOUAGE, ANIME PAR TINY FOLK
TATTOO, DU LUNDI 20 AU JEUDI 23 FEVRIER
2023, AU SEIN DE LA MICROFOLIE DE LA
MEDIATHEQUE ROBERT COUSIN DE LENS**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du
25 mai 2020, décidant l'application des
dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégation à des Adjoints au Maire,

Considérant l'organisation d'un workshop de
dessin et d'initiation au tatouage, animé par Tiny
Folk Tattoo du lundi 20 au jeudi 23 février 2023, au
sein de la Micro-Folie située dans la médiathèque
Robert Cousin de Lens.

Décision : 2023-112

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé une convention, portant sur l'organisation d'un workshop de dessin et d'initiation au tatouage animé par Tiny Folk Tattoo, domicilié au 21, rue de la minoterie, 62119 Dourges dans le cadre du programme des stages et workshops de l'école municipale d'Arts-Plastiques Fernand Bourguignon de Lens, du lundi 20 au jeudi 23 février 2023 de 14h à 17h au sein de la Microfolie de la Médiathèque Robert Cousin de Lens.

ARTICLE 2 – La Ville de Lens, en contrepartie de la prestation visée à l'article 1, versera à Tiny Folk Tattoo, la somme de 818.56€ TTC.

ARTICLE 3 – Les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 03 AVR. 2023



Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire

Helene CORRE



NOMENCLATURE : 01.01

DECISION RELATIVE A L'ENTRETIEN DE L'ORGUE DE L'EGLISE SAINT LEGER

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT**
Affaire traitée par M. LETOMBE
Technicien Principal

POLE ADMINISTRATIF / SL-FPL

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjoint au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Considérant qu'il y a lieu de faire entretenir l'orgue de l'église Saint Léger, situé 13 rue Diderot à Lens, par un manufacturier d'orgues, ; qu'il est souhaitable que les opérations maintenance soient confiées au facteur d'orgues qui fut en charge de sa restauration en 2017,

Vu la proposition financière reçue de la société Manufacture d'orgues « Quentin Requier » à LONGUENESSE (62219)

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

062-216204982-20230404-2023-113-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Décision n° 2023 - 113

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat relatif à l'entretien de l'orgue de l'église Saint Léger avec la société Manufacture d'orgues « Quentin Requier » dont le siège social se situe 21 allée Elise Bultel - 62219 LONGUENESSE.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire des prestations pour l'année 2023 s'élève à 963,70 € HT.

ARTICLE 3 : Le contrat fixe les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières comme suit :

- Le facteur d'orgue s'engage à réaliser les travaux suivants :
 - *Vérification et réglages mécaniques,
 - *Reprise ponctuelle d'accord des jeux à bouches (notamment les mixtures),
 - *Vérification et accord des jeux d'anches,
 - *Vérification du circuit d'alimentation en vent, réparations ponctuelles au besoin des fuites, graissage du ventilateur,
 - *Les problèmes signalés par les utilisateurs de l'orgue dans un cahier de communication entre les organistes et le facteur d'orgues.
- 2 visites annuelles, déplacement compris.
- Visite supplémentaire facturée.

ARTICLE 4 : Le contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 4 avril 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,
Pierre MAZURE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. DB/SJ
Affaire suivie par **Dorothée BOURGEOIS**
Directrice de la médiathèque Robert Cousin

*Reçu de la Sous-Préfecture
le 04 avril 2023*

Décision : 2023-114

Nomenclature : 08-09

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE
CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE
D'ATELIERS PEDAGOGIQUES DE CREATION DE
STORY BOARD, DANS LE CADRE DE LA 25^{ème}
EDITION DU SALON DU LIVRE POLICIER**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant
l'application des dispositions prévues à l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération n° 14 du Conseil Municipal en
date du 14 décembre 2022, portant sur les principes
généraux d'organisation de POLARLENS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du
25 mai 2020, décidant l'application des dispositions
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des Adjoints au Maire,

Considérant les ateliers proposés par la Graffisterie
du samedi 25 et dimanche 26 mars 2023 à la Halle
Bertinchamps à LENS dans le cadre de Polarlens,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Une convention pour la mise en place, les samedi 25 et dimanche 26 mars 2023, d'un atelier de création de story board et de présentation des travaux réalisés par les élèves de CM2 et de 6^{ème} ayant participé au défi lecture, dans le cadre de la 25^{ème} édition du salon du livre policier, sera signée entre Monsieur Matthias Chmielarczyk « Tay-M », dirigeant de La Graffisterie, artiste peintre, illustrateur, spécialisé dans les ateliers pédagogiques, dont le siège est situé 74 rue pierre Mauroy à RONCHIN 59790 et la ville de LENS.

ARTICLE 2 - La ville de LENS, en contrepartie de ces prestations visées à l'article 1, versera à la Graffisterie la somme de 750 € TTC, la compagnie n'étant pas assujettie à la TVA, comprenant les prestations et les frais de transport sur présentation de facture enregistrée sur Chorus pro.

La ville de LENS prendra également en charge les frais de restauration des samedi et dimanche midi.

ARTICLE 3 – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2023, nature 611.

ARTICLE 4 – La décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services, Pôle vie locale – Réussite éducative et solidarité – Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le *04 avril 2023*

Pour le Maire,

L'Adjointe au Maire



Helene CORRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Helene Corre".

Décision n° 2023 – 115

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DES CONTRATS
RELATIFS AUX ATELIERS DIVERS POUR LES STRUCTURES
DE LA PETITE ENFANCE ET DES CENTRES SOCIAUX-
CULTURELS – REFERENCE PS23004**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations
à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles
R2123-1, R2161-2 à R2161-5 ainsi que les articles R2162-2 alinéa
2 et R2162-4-3° régissant les accords-cadres à bons de
commande,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été
réalisée sous la forme d'une procédure adaptée selon la
configuration d'accords-cadres pour le contrat, objet de la présente
décision, et que cette procédure de mise en concurrence a été
publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur
le site internet de la ville de Lens et sur la plateforme de
dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés
suivantes :

L'ASSOCIATION ECLYSE, MEREVEILLE, EL AMELIE MASCLIN
GUILLOT, FANNY DHE, BO PEEP AND CO

DECIDE

ARTICLE 1 : de classer sans suite pour motif d'intérêt général le lot 4 « éveil corporel » pour
infructuosité en raison d'absence d'offre. Il sera relancé prochainement.

ARTICLE 2 : D'autoriser la signature des contrats portant sur les ateliers divers pour les structures de
la petite enfance et des centres sociaux-culturels, avec les prestataires de service suivants :

Lot 1 – Eveil sonore et musical

Association ECLYPSE, dont le siège social se situe : 37 bis rue Marius Thilly – 62800 LIEVIN

Lot 2 – Eveil sonore - atelier parents / enfants (moins de 18 mois)

Association ECLYPSE, dont le siège social se situe : 37 bis rue Marius Thilly – 62800 LIEVIN

Lot 3 – Massages Bébé

MEREVEILLE – Eglantine CARON, dont le siège social se situe : 32 rue des mésanges – 62320 Rouvroy

Lot 5 : Eveil langue étrangère :

BO PEEP AND CO - dont le siège social se situe au 22 rue Froide – 62160 Aix Noulette

ARTICLE 3 : Ces contrats sont passés à prix unitaires dans le cadre d'accords-cadres mono attributaire à bons de commande sans minimum, mais avec un maximum, en application des articles R2162-2 alinéa 2 et R2162-4-2° du Code de la commande publique, dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 du même code, et dont les montants sont susceptibles de varier de la manière suivante :

Lot	Première période	Montant total sur 2 ans
	Montant Maximum	Montant Maximum
Lot n°1 : Eveil sonore et musical	30 000,00 € HT	60 000,00 € HT
Lot n°2 : Eveil sonore - atelier parents / enfants (moins de 18 mois)	10 000,00€ HT	20 000,00€ HT
Lot n°3 : Massages Bébé	7 000,00€ HT	14 000,00€ HT
Lot n°5 : Eveil langue étrangère	5 000,00€ HT	10 000,00€ HT

ARTICLE 4 : Les contrats sont passés pour une durée allant de la notification au 30 juin 2024. Ils seront éventuellement reconduits une fois pour une durée d'un an à l'initiative de l'acheteur sans que les titulaires ne puissent s'y opposer.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et seront prévus pour celui de l'exercice 2024.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 07-04-2023

Pour Le Maire
L'adjoint



Pierre MAZURE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION CADRE DE VIE
POLE ADMINISTRATIF
Tél. 03 21 69 86 86**

Affaire traitée par M. Loïc STAES
LS/CG/EB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230411-2023-116-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Décision n° 2023 - 116

NOMENCLATURE :

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE TERRAINS SITUES A LENS, AVENUE ELIE REUMAUX, RUE JEAN SOUVRAZ ET ROUTE DE LA BASSEE AU PROFIT DE LA VILLE DE LENS.

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la convention de mise à disposition de terrains, conclue le 20 octobre 2016 entre la Ville de Lens et l'Université d'Artois portant sur un ensemble de parcelles identifiées en espaces verts situées à Lens, avenue Elie Reumaux (AW 660), rue Jean Souvraz (AW 662) et route de la Bassée (AW 659) dont l'université d'Artois est affectataire par convention avec l'Etat,

Considérant que cette convention est arrivée à échéance et que l'ouverture de ces terrains au public continue de présenter un intérêt général certain, il est nécessaire de redéfinir les limites de prestations de la Ville et de l'université d'Artois au travers une nouvelle convention,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature de la convention de mise à disposition à titre gratuit de terrains entre l'université d'Artois et la Ville de Lens relative à la mise à disposition des parcelles identifiées en espaces verts situées à Lens, avenue Elie Reumaux (AW 660), rue Jean Souvraz (AW 662) et route de la Bassée (AW 659) dont l'université d'Artois est affectataire par convention avec l'Etat, au profit de la ville de Lens

ARTICLE 2 : Obligation des 2 parties.

La Ville de Lens assurera :

- Les prestations d'entretien et de nettoyage des espaces engazonnés, des haies, des arbustes, des espaces boisés et des cheminements ;
- L'entretien du mobilier urbain (bancs et poubelles) et des équipements d'éclairage public ;
- L'entretien du local dédié aux agents chargés de la gestion des espaces verts ;
- L'entretien du réseau d'assainissement et d'alimentation en eau du local municipal ;
- L'ouverture et la fermeture au public selon des horaires définis par la Municipalité.
- La prise en charge de la consommation d'eau destinée à l'arrosage automatique des jardins (abonnement n°11 335 335 03 186 801)
- La remise en état (plantation et mobilier urbain) en cas de dégradations volontaires avérées.

L'Université d'Artois assurera quant à elle :

- Les travaux de réfection et d'entretien des murs d'enceinte et des portails d'accès ;
- La prise en charge des frais d'électricité liés à l'éclairage public des terrains mis à disposition ainsi que les consommations énergétiques du local (électricité et eau notamment).

- La veille sanitaire et le suivi du patrimoine arboré : fourniture à la Ville de pièges à phéromones notamment (traitement « zéro-phyto » pour la pyrale du buis) et au besoin, remplacement des sujets malades ;
 - ➔ Pour le cas particulier des buis (48 unités), et dans le cas où le traitement ne fonctionnerait pas, l'Université s'engage à remplacer ces essences par une espèce plus résistante et non concernée par les ravageurs (Taxus par exemple) dans le cadre d'un plan d'action pluriannuel élaboré conjointement entre les deux parties et qui tiendra compte des impératifs budgétaires de l'université d'Artois
- Le reboisement ponctuel du site, sauf dans le cas des dégradations volontaires avérées ;
- La remise en état et lorsque nécessaire, la remise aux normes (accessibilité par exemple) des allées, accès, mobiliers, clôtures, portails, etc...
- La réfection des joints de pavés briques de manière à limiter la pousse des adventives ;
- La fourniture du Diagnostic Technique d'Amiante du local mis à disposition ;
- Le remplacement si besoin du mobilier urbain (bancs notamment), sauf en cas de dégradations volontaires avérées.

ARTICLE 3 : Les crédits de fonctionnement nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : La convention qui fixe les modalités techniques, administratives, opérationnelles et financières est conclue pour une durée de 4 ans à compter de la signature des 2 parties, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Lens, le 11 avril 2023



Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,
Jean-Pierre HANON

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE « FOURNITURE DE PRODUITS, MATERIELS ET MATERIAUX DE VOIRIE, RELANCE DES LOTS 1, 6 ET 7 DE LA PROCEDURE AF22053, DECLARES INFRACTUEUX – AF23005

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 et R2185-1 du Code de la commande publique,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'un appel d'offres pour l'accord-cadre relatif à la fourniture de produits, matériels et matériaux de voirie, relance des lots 1, 6 et 7 de la procédure AF22053, déclarés infructueux et que cet accord-cadre a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur la Plateforme de dématérialisation Achatpublic et sur le site internet de la Ville,

Vu les propositions techniques et financières reçues des prestataires : SOSETP (80080), LMEN (62880) Docks de l'Oise (60400), Henry Mobilier Urbain (84141), Signature (62360), ONDELIA (92140), CONCERTO (59223), T2E (62223),

Considérant que pour le lot 1 - fourniture d'enrobés, 2 offres ont été reçues : celle SOSETP, dont le coût financier dépasse largement l'estimatif déterminé et établi avant le lancement de la procédure et excède les crédits budgétaires alloués, et celle de LMEN, qui est incomplète (absence de prix remis aux lignes A1, B1, B2 et B3 du Bordereau des Prix Unitaires); qu'elles ne sont ainsi pas acceptables,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, en séance du 30 Mars 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer, pour le lot 1 – fournitures d'enrobés, l'offre de la société SOSETP inacceptable et l'offre de la société LMEN irrégulière, pour les raisons stipulées au considérant de la présente décision, et par conséquent de déclarer infructueux le lot 1. Ce lot sera relancé sous la forme d'un marché négocié, conformément à l'article R2124-3 6° du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 2 : D'autoriser la signature de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la fourniture de produits, matériels et matériaux de voirie, relance des lots 1, 6 et 7 de la procédure AF22053, déclarés infructueux avec les prestataires suivants :

Lot n°6 : Fourniture de ciments et dérivés : Société DOCKS DE L'OISE, dont le siège social se situe : 150 rue Adrien Lhomme - 60400 NOYON pour un montant annuel maximum s'élevant à 30 000€ H.T.

Lot n°7 : Acquisition de mobilier urbain : Société SIGNATURE, dont le siège social se situe Route de Quehen – Z.A de la Canardière – 62360 ISQUES pour un montant maximum par période s'élevant à 150 000€ H.T.

ARTICLE 3 : Les contrats sont passés à compter de leur date de notification et auront pour échéance le 31 Janvier 2024. Ils sont éventuellement reconductibles 3 fois pour une période de 12 mois, à l'initiative de la collectivité, sans que le titulaire ne puisse s'y opposer.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et le seront pour les suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 12/04/2023

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire

Pierre MAZURE

*Reçu de la Sous-Préfecture
le 14 avril 2023*

Décision : 2023- 118

Nomenclature : 08-09

**DECISION RELATIVE A LA CONCLUSION
D'UNE CONVENTION DE PROJET AVEC L'IUT
DE LENS DANS LE CADRE DU SALON DU
LIVRE POLICIER « POLARLENS », DU MARDI
14 AU DIMANCHE 26 MARS 2023 A LA
MÉDIATHEQUE R. COUSIN ET A LA HALLE
BERTINCHAMPS A LENS**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant
l'application des dispositions prévues à l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération n° 14 du Conseil Municipal en
date du 14 décembre 2022, portant sur les
principes généraux d'organisation de
POLARLENS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du
25 mai 2020, décidant l'application des
dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des Adjoints au Maire,

Considérant que la contribution des étudiants de
l'IUT de Lens au salon POLARLENS s'intègre
dans le cadre de leur cursus universitaire,

Considérant les animations proposées par les
étudiants du 14 au 26 mars 2023 à la
médiathèque Robert Cousin et la Halle
Bertinchamps à LENS dans le cadre de
Polarlens,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Une convention de projet est conclue définissant les modalités de contribution des étudiants de l'IUT de LENS dans le cadre de leur cursus universitaire « communication événementielle et gestion » autour du Salon du Livre Policier de Lens « Polarlens », du mardi 14 mars au dimanche 26 mars 2023 à la Médiathèque Robert COUSIN Route de Béthune à LENS et à la halle Bertinchamps, rue Denis Cordonnier à LENS.

ARTICLE 2 – L'IUT de Lens s'engage à détacher des étudiants du Département GEA pour les missions suivantes :

- *Préparation et animation d'un stand sur le thème « sous les projecteurs »*
- *Accueil de classes à la Médiathèque Robert Cousin de Lens :*
 - Préparation au tournoi sur la base de 9 classes de primaire par jour
 - Tournoi organisé les mardi 14 et jeudi 16 mars 2023 pour les classes de CM2, de 8h30 à 11h et de 13h30 à 16h
 - 8 étudiants mobilisés (1 étudiant prévu par groupe d'enfants pour effectuer la rotation et l'animation autour de chaque atelier)
- *Accueil de classes à la salle Bertinchamps de Lens :*
 - Présentation du salon et des différentes animations proposées aux élèves participant au défi lecture, le mercredi 22 mars 2023 de 11h à 12h
 - Accompagnement des classes sur le salon le jeudi 23 mars 2023 de 8h30 à 11h et de 13h30 à 16h, et le vendredi 24 mars 2023 de 8h30 à 11h et de 13h30 à 16h
 - 10 étudiants mobilisés pour être guide durant la visite du salon, découverte des stands et animations
- *Accueil des auteurs et du public sur le salon, salle Bertinchamps à Lens :*
 - Samedi 25 mars 2023 de 9h à 14h et de 14h à 18h
8 étudiants mobilisés le matin et 6 l'après-midi
 - Dimanche 26 mars 2023 de 9h30 à 14h et de 14h à 18h
6 étudiants mobilisés le matin et 6 l'après-midi
 - Missions des étudiants les 25 et 26 mars 2023 :
1 étudiant sera désigné référent pour chaque jour d'intervention
 - Accueil des visiteurs et pointage
 - Gestion des vestiaires et de la distribution des questionnaires
 - Animation
 - Accueil des auteurs et vérification de la salle
 - Aide au rangement du salon le dimanche 26 mars 2023 en fin de journée

La ville de Lens prendra en charge les frais annexes suivants :

Frais de restauration :

Les étudiants bénéficieront d'une formule « restauration » :

Les jours de tournoi : sandwichs

Les 25 et 26 mars, sur le salon : restauration comme les auteurs

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 – Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité – Projet Social de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 14/04/2023

Pour le Maire,

L'Adjointe au Maire



Helene CORRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Helene Corre".

NOMENCLATURE : 8-8

**DECISION RELATIVE A L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A TITRE GRATUIT POUR LA
POSE DE BORNES D'APPORT VOLONTAIRE ENTERREES
AVENUE DU GRAND CONDE EN FAVEUR DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN,**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 17 mai 2017 relative à la convention de
partenariat entre la Ville de Lens et la Communauté d'Agglomération
de Lens-Liévin pour les travaux de mise en œuvre de bornes
enterrées,

Vu l'arrêté n° 2022-20812 du 26 septembre 2022 portant délégations
à des Adjoints au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention avec la CALL
concernant la mise à disposition, à titre gratuit, du domaine public
communal pour la pose de bornes d'apport volontaire enterrées.

Décision n° 2023 - 119

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé une convention entre la CALL et la Ville de Lens concernant la mise à disposition par la Ville de LENS, à titre gratuit, du domaine public communal pour la pose de bornes d'apport volontaire enterrées avenue du Grand Condé.

ARTICLE 2 : Un espace du domaine public situé face au 12 avenue du Grand Condé à Lens est mis à disposition de la CALL uniquement pour la pose de 3 bornes d'apport volontaire enterrées (1 borne pour les ordures ménagères – 1 borne pour les emballages ménagers recyclables et papiers – 1 borne à verre). Tout changement d'affectation ou toute autre utilisation des lieux, même provisoire, est interdite.

ARTICLE 3 : La CALL prendra en charge :

- la fourniture et la pose des bornes,
- l'entretien annuel des bornes,
- la vidange des bornes via son prestataire de service,
- l'évacuation des dépôts sauvages aux abords des bornes.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique « actes administratifs »).

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait à Lens, le 17 avril 2023
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Pierre MAZURE

Décision n° 2023 – 120

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230418-DEC2023-120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT
RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA
REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE LA CITE 12-14
– AM22051**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations
à des Adjointes au Maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Lens du 22
juin 2022 et de la Communauté d'Agglomération Lens Liévin (CALL)
du 6 juillet 2022 portant sur la convention de constitution du
groupement de commande entre la Ville de Lens et la Communauté
d'Agglomération Lens Liévin relative aux études pour
l'aménagement des espaces publics de la cité 12-14,

Vu la convention de groupement de commande entre la Ville de
Lens et la CALL signée le 20 juillet 2022,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles
R2124-2 1°, R2113-4 à R2113-6, R2162-2, R2162-4 2° et R2162-
13 à R2162-14,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été
réalisée sous la forme d'un appel d'offre ouvert selon la
configuration d'un accord-cadre composite pour la requalification
des espaces publics de la cité 12-14, et que cette procédure de mise
en concurrence a été publiée au Journal Officiel de l'Union
Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés
Publics, sur le site internet de la ville de Lens et sur la plateforme de
dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des
groupements de sociétés suivants :

BERIM - ATELIER KVDS – URBYCOM

MOBESTA INGENIERIE – LAND TERRITOIRES ET PAYSAGES

VERDI NORD DE France – HYL – INGEROP – VILLE OUVERTE

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de
Lens, désignée par la convention de groupement susmentionnée
comme celle du groupement, en séance du 18 avril 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat portant sur la la requalification des espaces publics de la cité 12-14, avec le groupement **VERDI NORD DE France – HYL – INGEROP – VILLE OUVERTE**, dont le mandataire est la société VERDI Nord de France dont le siège social se situe : 80 rue de Marcq – CS90049 – 59441 Wasquehal

ARTICLE 2 : Ce contrat est passé sous une forme composite, à savoir :

- Pour la partie forfaitaire :
 - Prix forfaitaire inclus dans le forfait provisoire de rémunération :
 - ✚ Tranche ferme : phase 1 AVP – CO-CO : 295 000 € HT
 - ✚ Tranche ferme : PRO – AMT – DET – VISA – OPC – AOR : 811 400 € HT
 - ✚ Tranches optionnelles 2 à 9 (toutes phases) :
 - Tranche optionnelle 2 : 33 120 € HT
 - Tranche optionnelle 3 : 40 320 € HT
 - Tranche optionnelle 4 : 83 400 € HT
 - Tranche optionnelle 5 : 33 200 € HT
 - Tranche optionnelle 6 : 75 600 € HT
 - Tranche optionnelle 7 : 35 600 € HT
 - Tranche optionnelle 8 : 10 080 € HT
 - Tranche optionnelle 9 : 20 720 € HT
 - Prix forfaitaires : Tranche ferme mission complémentaire – DLE – et tranches optionnelles 1 et 10 :
 - Tranche ferme mission complémentaire DLE : 15 000 € HT
 - Tranche optionnelle 1 : 15 000 € HT
 - Tranche optionnelle 10 : 35 000 € HT
- Pour la partie accord-cadre, à bons de commande et à prix unitaires (tranche ferme phase 1 – PA), aux prix indiqués dans l'annexe financière (PU PA) sur les quantités réellement exécutées, au fur et à mesure des besoins au moyen de bons de commande ; Les prestations du présent accord-cadre à bons de commande sont susceptibles de varier de la manière suivante : maximum 13 permis d'aménager.

Une clef de répartition des dépenses est fixée entre la Ville et la CALL :

- Ville de Lens : 74 %
- Communauté d'Agglomération Lens Liévin (CALL) : 26 %

ARTICLE 3 : Le contrat est passé pour une durée allant de la date de notification à la fin du délai de « garantie de parfait achèvement de ouvrages » ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

Pour la partie à prix unitaire (tranche ferme – phase 1 – mission permis d'aménager MH), la période d'émission des bons de commande s'étale à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage de la phase 1 de la tranche ferme « AVP » et se termine lorsque cette phase est achevée. Les bons de commande devront être émis durant cette période uniquement. Les bons de commandes émis pendant cette période pourront néanmoins avoir une durée de validité qui pourra s'étendre jusqu'à la fin de la tranche ferme.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits par chaque membre du groupement au budget de l'exercice 2023 et seront prévus pour les exercices suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le

18 AVR. 2023

Pour Le Maire
L'adjoint



[Signature]
PIERRE MAZURE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie de la Cité - Accès aux Services
Publics et Ressources Internes**

*Direction Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Réf. OM/BD
Affaire suivie par Olivier Miersman
Responsable Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Et Blandine Déprez
Référente du suivi événementiel*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230418-DEC_2023_121-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

NOMENCLATURE : 1-1

DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION ET A L'ANIMATION DE LA SOIREE DJ MOUSSE LE SAMEDI 20 MAI 2023

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations
à des Adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article
R. 2122-8,

Considérant le souhait d'offrir aux Lensois une soirée DJ mousse sur
le parvis Jean Jaurès le samedi 20 mai 2023,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés suivantes :
Projekt, En Coulisse, 2M productions, ESD, RAM événements,

Vu les propositions reçues des sociétés Projekt, RAM événements
et En Coulisse, répondant au besoin recensé,

Décision n° 2023 - 121

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'achat d'une prestation relative à l'organisation et à l'animation d'une soirée mousse avec disk jockey, avec la société Projekt dont le siège social se situe Carrefour de l'Artois, BAT 13, 62490 Fresnes les Montauban. Les prestations seront exécutées le samedi 20 mai 2023 de 19h à 23h30.

ARTICLE 2 : Le montant des prestations s'élève à 7 371.08 € HT soit 8 845.29 € TTC. Le paiement sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le **18 AVR. 2023**
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire


Pierre MAZURE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

☎ : 03.21.77.45.60
Pôle Vie Locale- Réussite et Solidarité
Projet Social
Direction des Centres Socioculturels
Lensois
Ref : YB/CD
Affaire suivie par Monsieur Yannick
BACKE Directeur du Centre
Socioculturel DUMAS/FLAMENT

DECISION RELATIVE A L'ACHAT D'UNE PRESTATION
POUR TROIS ATELIERS POUR LA REALISATION D'UNE
FRESQUE POTAGERE SUR BACHE PROGRAMMES LES
17/04/2023 DE 14H00 A 16H00, LES 20 ET 27/04/2023
DE 10H00 A 12H00 AU CENTRE ALEXANDRE DUMAS

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai
2020, décidant l'application des dispositions prévues à
l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la consultation des prestataires suivants : mgraffitipro,
p@rser, :fw.graffetdéco, Coron des Arts, Bertrand
DELAPORTE, alias PARSE.

Vu la proposition retenue, à savoir celle de Monsieur
Bertrand DELAPORTE, alias PARSE, graffeur professionnel
répondant au besoin dûment recensé,

Considérant que la mise en place de trois ateliers pour la
réalisation d'une fresque potagère sur bâche, qui se
dérouleront les 17/04/2023 de 14h00 à 16h00, les 20 et
27/04/2023 de 10h00 à 12h00 au Centre Alexandre DUMAS
nécessite la signature d'une convention avec Monsieur
Bertrand DELAPORTE, alias PARSE, graffeur professionnel.

Décision N°2023 – 122

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser l'achat d'une prestation pour la mise en place de trois ateliers pour la réalisation d'une fresque potagère, animés par la société PARSE, représentée par Monsieur Bertrand DELAPORTE, alias PARSE, graffeur professionnel, dont le siège social se situe 22 rue Georges Boulanger – 62300 LENS.

ARTICLE 2 : Il sera conclu et signé une convention avec la société PARSE, représentée par monsieur Bertrand DELAPORTE, alias PARSE graffeur professionnel pour la mise en place de trois ateliers pour la réalisation d'une fresque potagère sur bâche qui se dérouleront les 17/04/2023 de 14h00 à 16h00, les 20 et 27/04/2023 de 10h00 à 12h00 au Centre Alexandre DUMAS.

ARTICLE 3 : Le coût de l'intervention est fixé à 1 639,47 € TTC (Mille six cent trente-neuf euros et quarante-sept centimes) sur présentation d'une facture conforme au devis, l'artiste sous le régime Micro-BNC, étant assujéti à la TVA 5,5 % sous le numéro FR76522152701. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2023.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 18 Avril 2023

Pour le Maire
l'Adjointe au Maire



Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

RECU SOUS PREFECTURE
LE 18 AVRIL 2023



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DESSERVICES
TECHNIQUES
Affaire traitée par M. BUSIGNIES
Tél : 03.21.69.86.62

JB/EB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230420-2023-123-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2023

NOMENCLATURE : 8-8

DECISION RELATIVE A LA SOLLICITATION D'UN ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LENS LIEVIN (CALL) POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS TRANSITION DURABLE ET SOUTIEN AUX COMMUNES DU TERRITOIRE.

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2022 portant adhésion au service commun de la transition durable et d'aide aux communes,

Vu l'arrêté 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération Lens Liévin (CALL) de soutenir les actions en faveur de la transformation durable du territoire à travers la création d'un fonds de concours transition durable et soutien aux communes du territoire,

Vu que la ville de LENS a engagé des travaux de rénovation de l'éclairage public et d'installation de bornes de recharge électrique répondant aux critères d'éligibilité du fonds de concours,

Décision n° 2023- 123

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est accepté l'octroi d'une subvention de 60 258 € HT de la part de la Communauté d'Agglomération Lens Liévin (CALL) pour l'opération visant à réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public et d'installation de bornes de recharge électrique.

ARTICLE 2– Le coût de cette opération a été ajusté à 265 487,35 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : Les travaux ont été réalisés entre le 28 septembre 2022 et le 17 mars 2023.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Fait à Lens, le 20 avril 2023
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jean-Pierre HANON

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par M. Patrick TOMKOWICZ
LG/PT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230420-DEC2023-124-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2023

Décision n° 2023 – 124

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A L'ACQUISITION DE CERTIFICATS DE SIGNATURE ELECTRONIQUE ET SUPPORTS ASSOCIES – SF23011

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 en date du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2123-1 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une procédure adaptée allégée sur le profil acheteur achatpublic.com,

Vu les propositions financières reçues des sociétés suivantes :
CERTIGNA-DHIMYOTIS (59 650 Villeneuve d'Ascq),
CHAMBERSIGN France (69 002 Lyon) et DOCAPOSTE-CERTINOMIS (94 200 Ivry-sur-Seine),

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'accord-cadre mono-attributaire relatif à l'acquisition de certificats de signature électronique et supports associés avec la société suivante :

- Société CERTIGNA (DHIMYOTIS) dont le siège social se situe 20 allée de la Râperie – 59 650 VILLENEUVE D'ASCQ.

ARTICLE 2 : Cet accord-cadre est passé sans montant minimum et avec un montant maximum de 25 000,00 € H.T. pour une durée ferme de 3 ans.

ARTICLE 3 : La durée de l'accord-cadre est fixée à compter de sa date de notification pour une période de 3 ans fermes. Il ne fera pas l'objet de reconduction.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget des exercices 2023 et suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 20 avril 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Pierre MAZURE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure", written over a horizontal line.

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme SALOMEZ Marine et
Mme Sophie STRUGALA
LG/SST/MS

Décision n° 2023 – 125

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230420-dec2023-125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2023

NOMENCLATURE : 01 – 01 - 12

DECISION PORTANT SUR LE CLASSEMENT SANS SUITE DE LA PROCEDURE RELATIVE AU CONTRAT DE FOURNITURE DE BOISSONS NON ALCOOLISEES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX – SF23015

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R2123-1 1° et R2185-1 du Code de la commande publique

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une procédure adaptée allégée portant objet de la décision et que cette procédure de mise en concurrence a été publiée sur le site internet de la ville de Lens et sur la plateforme de dématérialisation achat public

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés suivantes : LE FOURGON et BRASSERIE BEDAGUE

Considérant que la société BRASSERIE BEDAGUE impose, par bon de commande, un minimum de 200 € HT, que le contrat stipulait un maximum de 100 € HT, et que cette obligation, si elle n'était pas respectée, entraînerait le rejet de l'offre pour irrégularité ;

Considérant que l'offre proposée par la société LE FOURGON est 193% supérieure au montant estimatif des besoins de la ville et « excède les crédits budgétaires alloués au marché » et que l'offre est donc inacceptable au regard de l'article L2152-3 du Code de la Commande Publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le classement sans suite de la procédure pour les raisons évoquées au considérant de la présente décision.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs)..



Fait en l'Hôtel de Ville, le 20/04/2023

Pour Le Maire
L'Adjoint au Maire
Pierre MAZURE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Sports et de la Jeunesse
Réf. MM/JD/AH/CT
Affaire suivie par Justine DERUYTER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230420-2023-126-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2023

Nomenclature : 8-1

**DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DE
DEUX REPRESENTATIONS DU SPECTACLE
« OLIVIER, LE PETIT JARDINIER », DANS LE
CADRE DE LA RUE AUX ENFANTS,
LE MERCREDI 17 MAI 2023**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du
25 mai 2020, décidant l'application des
dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des Adjoints au Maire,

Considérant l'organisation de deux représentations
du spectacle « Olivier, le petit jardinier », dans le
cadre de la Rue Aux Enfants, proposé par
l'association Enchantant, le mercredi 17 mai 2023
à 15h et 17h au Square Noguères.

Décision : 2023 – 126

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé un contrat de cession portant sur l'organisation de deux représentations du spectacle « Olivier, le petit jardinier », proposé par l'association Enchantant, représentée par Fabrice QUESNOT CARTEL, domicilié 27 rue Jean Bart – Maison des Associations – 59000 LILLE, le mercredi 17 mai 2023 à 15h et 17h au Square Noguères à Lens, dans le cadre de la Rue Aux Enfants.

ARTICLE 2 – La Ville de Lens, en contrepartie de la prestation visée à l'article 1, versera à l'association Enchantant la somme de 1230 € nets de toutes taxes, comprenant 80 € de frais de déplacement.

ARTICLE 3 – Les dépenses sont prévues au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – La décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr, rubrique « Actes administratifs ».

ARTICLE 6 – Le Directeur Général Adjoint du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité – Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 20/04/2023



Pour le Maire,

**L'Adjoint délégué aux Sports et à la
Jeunesse**

Chérif OUDJANI

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Chérif Oudjani".

**DECISION RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN CONTRAT
DE MAINTENANCE DU SERVEUR IBM AS400 ET DU
LECTEUR DE BANDE 3580**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la
communaauté d'agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
mai 2020, décidant l'application des dispositions de
l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier
l'article R.2122-8

Considérant les besoins de la Direction des Systèmes
d'Information de la Ville pour la maintenance du
serveur IBM AS400 et du lecteur de bande 3580.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230420-DEC_2023_127-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2023

Décision n° 2023 - 127

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un contrat de maintenance avec la société JILITI SAS – Parc
Tertiaire SILIC – Bât BALI – 100, Rue des Solets – 94150 RUNGIS Cedex.

ARTICLE 2 : Ce contrat comprend la maintenance du serveur IBM AS400 et du lecteur de
bande Ultrium 3580 du lundi au vendredi de 8h à 18H. Délai d'intervention pour le serveur 4
heures, 8heures pour le lecteur de bande.

ARTICLE 3 : Le montant annuel de cette prestation est fixé à la somme de :

1 832,76 € HT Soit 2 199,31 € TTC

ARTICLE 4 : Le contrat prend effet du 1er juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2024.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget des exercices 2023 et 2024.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'accès aux services Publics et Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à LENS, le 20.04.2023



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Pierre MAZURE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Service Politique de la Ville et des financements
Dossier suivi par Monsieur Christophe DELEPLACE
03.21.77.45.86
cdeleplace@mairie-lens.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230421-DEC_2023128-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2023

Décision n° 2023 - 128

NOMENCLATURE 8 - 5

DECISION DU MAIRE

**PORTANT SOLLICITATION DE LA DOTATION
POLITIQUE DE LA VILLE (DPV)
POUR L'ANNEE 2023**

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020,
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-
22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de
finances pour 2015 relative à la transformation de la
dotation de développement urbain (DDU) en dotation
politique de la ville (DPV), et plus particulièrement
l'article 107 visant à inscrire l'utilisation des crédits
relevant de cette nouvelle dotation dans la
programmation des nouveaux contrats de ville définis à
l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de
programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de
finances pour 2023 qui fixe le montant de la Dotation
Politique Ville destinée aux communes éligibles prévues
à l'article L. 2334-40 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'appel à projets en date du 23 février 2023 relatif aux
modalités de programmation de la Dotation Politique
Ville au titre de l'exercice 2023 adressée par Monsieur le
Préfet du Pas-de-Calais,

Considérant le calendrier de dépôt des dossiers au 07
avril 2023 et de complétude des dossiers dans le cadre
de l'instruction réalisée par les services de l'Etat durant
les semaines suivantes,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'appel à projets Dotation Politique Ville (DPV) pour l'année 2023, la Ville de Lens a déposé six projets relatifs à :

- des travaux de rénovation et de mise en conformité des bâtiments scolaires,
- des travaux de remplacement des aires de jeux dans les enceintes des écoles maternelles de Lens,
- l'installation de systèmes d'alerte afférents à la mise en service du PPMS dans les bâtiments scolaires,
- un projet d'aménagements urbains du carrefour de la route de Lille et de l'échangeur 12 de la rocade A21 en entrée de ville et de quartier de la Cité 2 de Lens,
- un projet d'acquisition de parcelles vacantes en cœur de quartier au titre de l'optimisation foncière à la Cité 2 de Lens,
- un projet de travaux de démolition d'une friche désaffectée à la Cité 2 de Lens,

conformément aux conditions de recevabilité des projets explicitées dans la note relative aux modalités de programmation de la DPV 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de l'ensemble des travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation des six projets présentés est évalué à 2 087 809,04 € (deux million quatre-vingt-sept mille huit cent neuf euros et quatre centimes) hors taxes comprenant la dotation sollicitée globalement à hauteur de 70,41% pour un montant de 1 470 050 € (un million quatre cent soixante-dix mille cinquante euros) hors taxes au titre de la DPV 2023, et réparti comme suit :

- 584 312,09 € hors taxes concernant les travaux de rénovation et de mise en conformité des bâtiments scolaires évalué par la Direction du Patrimoine et des Bâtiments dont une sollicitation de la DPV à hauteur de 80% pour un montant de 467 450 € (quatre cent soixante-sept mille quatre cent cinquante euros),
- 373 384,95 € hors taxes concernant les travaux de remplacement des aires de jeux dans les enceintes des écoles maternelles de Lens évalué par la Direction du Patrimoine et des Bâtiments dont une sollicitation de la DPV à hauteur de 80% pour un montant 298 700 € (deux cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cents euros),
- 96 960,00 € hors taxes concernant l'installation de systèmes d'alerte afférents à la mise en service du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) dans les bâtiments scolaires évalué par la Direction du Patrimoine et des Bâtiments dont une sollicitation de la DPV à hauteur de 79,93% pour un montant de 77 500 € (soixante-dix-sept mille cinq cents euros),
- 798 409,00 € hors taxes concernant le projet d'aménagements urbains du carrefour de la route de Lille et de l'échangeur 12 de la rocade A21 en entrée de ville et de quartier de la Cité 2 de Lens évalué par la Direction du Cadre de vie dont une sollicitation de la DPV à hauteur de 54,95% pour un montant de 438 700 € (quatre cent trente-huit mille sept cents euros), comprenant également une participation financière estimée à 200 000 € hors taxes de la part du Département du Pas-de-Calais,
- 199 763,00 € hors taxes concernant le projet d'acquisition de parcelles vacantes en cœur de quartier au titre de l'optimisation foncière à la Cité 2 de Lens évalué par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais dont une sollicitation de la DPV à hauteur de 79,99% pour un montant de 159 800 € (cent cinquante-neuf mille huit cents euros),
- 34 980,00 € hors taxes concernant le projet de travaux de démolition d'une friche désaffectée à la Cité 2 de Lens évalué par la Direction du Patrimoine et des Bâtiments dont une sollicitation de la DPV à hauteur de 79,76% pour un montant de 27 900 € (vingt-sept mille neuf cents euros).

ARTICLE 3 : Le dépôt des six projets s'est déroulé le vendredi 07 avril 2023 pour la mise en instruction auprès des services de l'Etat dans l'attente des avis définitifs rendus par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- solliciter la dotation de la politique de la ville au titre de l'année 2023 avec le dépôt des six projets présentés ci-dessus,
- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à l'instruction de la demande de subvention au titre de la DPV pour l'année 2023 sollicitée à hauteur de 1 470 050 € HT auprès des services de l'Etat,
- permettre l'encaissement du montant des subventions allouées au titre de la DPV 2023, sous réserve de l'avis favorable rendu par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville : www.villedelens.fr, rubrique « actes administratifs ».

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la mairie en charge du pôle Vie locale – Réussite & Solidarité – Projet social et le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **21 AVR. 2023**



Pour Le Maire
L'adjoint délégué

Farid BOUKERCHA

Boukercha

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité -
Projet Social**

Direction des Sports et de la Jeunesse
Réf. MM/JD/AH/CT
Affaire suivie par Justine DERUYTER

DECISION 2023 - 129

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230425-2023-129-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2023

NOMENCLATURE : 8 - 1

**DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN
DISPOSITIF DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE
LORS DE LA « RUE AUX ENFANTS » QUI SE
DEROULERA LE MERCREDI 17 MAI 2023**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de
LENS – LIEVIN ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
mai 2020, décidant l'application des dispositions
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des Adjoints au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de contractualiser avec la
Croix Rouge Française pour le dispositif de secours
lors de la manifestation « Rue aux Enfants » le
mercredi 17 mai 2023.

DECIDE

Article 1 : L'association Croix Rouge Française représentée par Monsieur Cédric FOSSE, Directeur Local de l'Urgence et du Secourisme, domicilié 23 bis route de Béthune – 62300 LENS, a été retenue pour assurer le dispositif de secours lors de la manifestation « Rue aux Enfants » qui se déroulera le mercredi 17 mai 2023. La manifestation est organisée au sein du Square Nogueres, de la rue Saint Esprit et de la Place du Quercy à Lens.

En contrepartie du paiement, l'association Croix Rouge Française effectuera sa prestation de la manière suivante :

- Le mercredi 17 mai 2023 : mise en place d'un dispositif de secours de 13h30 à 18h.

Article 2 : A cet effet, il sera conclu et signé un contrat pour cette prestation, entre la Ville de Lens et l'association Croix Rouge Française, réglant les modalités des prestations.

Article 3 : Le montant du contrat est fixé à 140 €. Le règlement sera effectué après la clôture de la manifestation par mandat administratif.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

Article 5 – La décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr, rubrique « Actes administratifs ».

Article 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité – Projet Social et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 25/04/2023



Pour le Maire,

**L'Adjoint Délégué à la Sécurité et à
la Tranquillité Publique**

Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

☎: 03.21.77.45.60
Pôle Vie Locale- Réussite et Solidarité
Projet Social
Direction des Centres Socioculturels
Lensois
Ref : AA/CD
Affaire suivie par Monsieur Abdelhamid
ANANE Coordinateur du Centre
Socioculturel DUMAS/FLAMENT

DECISION RELATIVE A L'ACHAT D'UNE PRESTATION
POUR CINQ ATELIERS DE CUSTOMISATION
RESTAURATION DE MEUBLES PROGRAMMES LES
04/05-05/05-12/05-23/05 ET 25/05/2023 DE 8H45 A
11H45 AU CENTRE ALEXANDRE DUMAS

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai
2020, décidant l'application des dispositions prévues à
l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la consultation des prestataires suivants : l'Association A
la Fourmilière, Amicale Bois et Loisirs, Le Coron des Arts.

Vu la proposition retenue, à savoir celle du Coron des Arts
répondant au besoin dûment recensé,

Considérant que la mise en place de cinq ateliers pour de
customisation/restauration de meubles qui se dérouleront les
04,05,12,23 et 25/05/2023 de 8h45 à 11h45 au Centre
Alexandre DUMAS nécessite la signature d'une convention
avec le Coron des Arts.

Décision N°2023 – 130

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser l'achat d'une prestation pour la mise en place de cinq ateliers de
customisation/restauration de meubles, animés par le Coron des Arts, représenté par Madame
Emilie GROSSEMY, dont le siège social se situe 03 rue Jean-Jacques Rousseau– 62210
AVION.

ARTICLE 2 : Il sera conclu et signé une convention avec le Coron des Arts, représenté par Madame Emilie GROSSEMY, pour la mise en place de cinq ateliers de customisation/restauration de meubles qui se dérouleront les 04-05-12-23 et 25/05/2023 de 8h45 à 11h45 au Centre Alexandre DUMAS.

ARTICLE 3 : Le coût de l'intervention est fixé à 750€ (Sept cent-cinquante euros) sur présentation d'une facture conforme au devis, le Coron des Arts est non assujetti à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2023.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 24/04/2023

Pour le Maire
l'Adjointe au Maire



Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

RECU LE 24/04/2023
SOUS PREFECTURE DE LENS

**DECISION RELATIVE A DES TRAVAUX DE POSE D'UN
PLANCHER SOUS LES CLOCHES EN SAPIN DE L'EGLISE
SAINT LEGER A LENS**

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
POLE ADMINISTRATIF
Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 69 86 65**

Affaire traitée par M. CZAIKOWSKI
Technicien Principal
CJ/CCZ/SLa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230427-2023-131-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2023

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Considérant la nécessité de sécuriser le plancher sous les cloches en sapin de l'église Saint Léger située 13 rue Diderot à Lens, il est nécessaire de le remettre en état afin de répondre aux règles d'accessibilité et de sécurité,

Vu les propositions financières reçues des sociétés BODET CAMPANAIRE, AVRIL ENERSAVE et EXPERIENCE CORDISTE répondant au besoin dûment recensé.

Décision n° 2023 - 131

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature du devis relatif aux travaux de pose d'un plancher sous les cloches en sapin de l'Eglise Saint Léger à Lens, avec la société BODET CAMPANAIRE dont le siège social se situe 19 rue de la Fontaine – CS 30001 – 49340 TREMENTINES.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 6 097,50 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : Les prestations seront exécutées courant 3^{ème} trimestre 2023 sous réserve des contraintes sanitaires et aléas de chantier éventuels.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 27/04/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Pierre MAZURE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

POLE VIE LOCALE – REUSSITE ET SOLIDARITE
PROJET SOCIAL

Direction Sports - Jeunesse
Tél. 03.21.08.03.56

Affaire suivie par M. Rémy JUPIN
Chargé du suivi de l'exploitation fonctionnelle et
technique du centre aquatique AQUALENS
MM/RJ/CH

Décision n° 2023 – 132

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230427-DEC2023-132-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2023

**DECISION RELATIVE A L'ACQUISITION DE BONNETS DE
NATATION POUR LES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES DE
LENS**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020
décide l'application des dispositions de l'article L. 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 en date du 26 septembre 2022, portant
délégations à des Adjointes au Maire

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article
R 2122-8,

Considérant la nécessité de l'achat de bonnets de natation à
destination des enfants scolarisés dans les écoles primaires de
LENS,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés suivantes :
OCEDIS, LA SCOLAIRE, LIMEO, TOPSEC

Vu la proposition de la société LIMEO, répondant au besoin
 dûment recensé,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'achat de 4 000 bonnets de natation à la société LIMEO dont le siège social se
situe 5 quai Marcel Dassault 92150 SURESNES.

ARTICLE 2 : Les prestations (production et livraison) seront exécutées à partir de la réception du bon de
commande.

ARTICLE 3 : Le coût de cet achat s'élève à 10 960 € HT (dix mille neuf cent soixante euros). Le paiement
s'effectuera par mandat administratif. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS :
www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs)

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Locale – Réussite et Solidarité
Projet Social et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la
présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **27 AVR. 2023**



Pour Le Maire
L'adjoint au Maire


Chérif OUDJANI

Décision n° 2023 – 133

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230428-DEC2023-133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2023

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION PORTANT SUR LE CLASSEMENT SANS SUITE DE
LA PROCEDURE RELATIF A L'ACQUISITION D'ORDINATEURS
DE BUREAU ET DE PC PORTABLE – PF23007**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations
à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles
R2123-1 1°, R2162-2, R2162-4 1° et R2162-13 à R2162-14

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été
réalisée sous la forme d'une procédure adaptée selon la
configuration d'accords-cadres pour l'acquisition d'ordinateurs de
bureau et de PC portables, et que cette procédure de mise en
concurrence a été publiée au Bulletin Officiel des Annonces des
Marchés Publics, sur le site internet de la ville de Lens et sur la
plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés
suivantes :

STIMPLUS (92000 Nanterre), EURO INFO (59300 Valenciennes),
ARATICE (95005 Cergy Pontoise), ESI FRANCE (67610 La
Wantzenau), BECHTLE DIRECT (67400 Illkirch-Graffenstaden),
DYADEM (37210 Parçay-Meslay), APNOS-TETRA Informatique
(59500 Douai), G&T FOURNITURES (95190 Goussainville), I-
TECH Informatique (62223 Sainte Catherine Lez Arras), HOPCHET
MEDIA (60200 Compiègne), MEDIACOM SYSTEME (13013
Marseille).

Considérant que pour des raisons d'ordre technique et juridique, les
offres émises pour cette procédure ne peuvent faire l'objet d'une
analyse équitable vis-à-vis de l'ensemble des candidats et de ce fait
aboutir à une attribution.

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer sans suite, cette procédure relative à l'acquisition d'ordinateurs de bureau et de PC portables référencée PF23007, pour motif d'intérêt général d'ordre technique et juridique au regard des circonstances évoquées au considérant de la présente décision et de procéder à la relance de cette procédure.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 28/04/2023

Pour Le Maire
L'adjoint

Pierre MAZURE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique

Affaire suivie par Mme Déborah
CARUSO
Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
LG/DC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230428-DEC2023-134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2023

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE PLURIVALENTE GRAND CHEMIN DE LOOS – PT21049 – LOT N°3 « COUVERTURE-BARDAGE »

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R2123-1, R2194-1 et R2194-8,

Vu le CCAP du présent contrat, et en particulier son article 6-2-1 « Autres dispositions – clause de réexamen »,

Vu la décision n°2022-189 du 25 Mai 2022, portant sur l'attribution du contrat à la société RAMERY Enveloppe,

Considérant que dans le but d'améliorer l'accès aux toitures végétalisées et d'éviter l'émergence d'échelons ne servant que ponctuellement, il a été convenu, avec le coordinateur sécurité protection de la santé, de remplacer les échelons verticaux fixes, avec façon de crosse, par une échelle à positionner sur des crochets fixes,

Décision n° 2023 – 134

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une salle plurivalente Grand Chemin de Loos – Lot n°3 « Couverture-Bardage », avec la société RAMERY Enveloppe, dont le siège social se situe 5 rue Frédéric Sauvage – ZAE Lens Nord – 62300 LENS.

ARTICLE 2 : Le marché a été passé pour un montant global et forfaitaire de 360 326.54 € HT.

Les prestations objet de l'avenant n°1 s'élèvent à – 1 590.60 € HT décomposé comme suit :

- Moins-value pour 3 échelons : - 3 435.60 € HT
- 1 échelle + 3 barres d'accroche + 1 support cadenassable : 1 845 € HT

Ces prestations représentent une évolution de – 0.44 % du coût initial du marché.

Le marché est ainsi porté à 358 735.94 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 28/04/2023

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire

Pierre MAZURE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique

Affaire suivie par Mme Déborah
CARUSO
Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
LG/DC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230428-DEC2023-135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2023

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE PLURIVALENTE GRAND CHEMIN DE LOOS – PT21049 – LOT N°4 « MENUISERIES METALLIQUES »

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R2123-1, R2194-1 et R2194-8,

Vu le CCAP du présent contrat, et en particulier son article 6-2-1 « Autres dispositions – clause de réexamen »,

Vu la décision n°2022-189 du 25 Mai 2022, portant sur l'attribution du contrat à la société ALNOR,

Considérant la nécessité d'ajouter, à la demande du bureau de contrôle, un exutoire dans le local CTA afin de procéder au désenfumage de la cage d'escalier accédant à ce local. La porte d'accès servira quant à elle d'amenée d'air.

Décision n° 2023 – 135

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une salle plurivalente Grand Chemin de Loos – Lot n°4 « Menuiseries métalliques », avec la société ALNOR, dont le siège social se situe 11 rue Lavoisier – ZA LA FONTINELLE – 59112 ANNOEULLIN.

ARTICLE 2 : Le marché a été passé pour un montant global et forfaitaire de 113 638.80 € HT

Les prestations objet de l'avenant n°1 s'élèvent à + 4 641 € HT

Ces prestations représentent une évolution de 4.08 % du coût initial du marché.

Le marché est ainsi porté à 118 279, 80 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 28/04/2023

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire

Pierre MAZURE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique

Affaire suivie par Mme Déborah
CARUSO
Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
LG/DC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230428-DEC2023-136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2023

Décision n° 2023 – 136

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE PLURIVALENTE GRAND CHEMIN DE LOOS – PT21049 – LOT N°7 « CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE »

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R2123-1, R2194-1 et R2194-8,

Vu le CCAP du présent contrat, et en particulier son article 6-2-1 « Autres dispositions – clause de réexamen »,

Vu la décision n°2022-189 du 25 Mai 2022, portant sur l'attribution du contrat à la société SANTERNE Nord Tertiaire – Santerne Fluides,

Considérant la nécessité d'ajouter 3 grilles d'évacuation pour le rejet de pompe à chaleur et les ventilations basses du local CTA, omises dans le marché initial,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une salle plurivalente Grand Chemin de Loos – Lot n°7 « Chauffage-Ventilation-Plomberie », avec la société SANTERNE Nord Tertiaire – SANTERNE Fluides, dont le siège social se situe 3 rue des Frères Lumière – CS 70016 – Sequedin – 59481 HAUBOURDIN cedex.

ARTICLE 2 : Le marché a été passé pour un montant global et forfaitaire de 197 500 € HT.

Les prestations objet de l'avenant n°1 s'élèvent à 2 919.06 € HT décomposé comme suit :

- 1 grille 2334x2400mm pour rejet PAC : 2 567.50 € HT
- 2 grilles 400x400mm VB local CTA : 351.56 € HT

Ces prestations représentent une évolution de 1.48 % du coût initial du marché.

Le marché est ainsi porté à 200 419.06 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 28/04/2023

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire

Pierre MAZURE

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ
NEGOCIE RELATIF A L'ABONNEMENT A UNE SOLUTION DE
DEMATERIALIZATION DES PROCEDURES DE MARCHES
PUBLICS – MN23009**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations
à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2122-3 3° régissant les marchés négociés sans publicité ni mise
en concurrence.

Considérant qu'une procédure sous la forme d'un marché négocié
sans publicité ni mise en concurrence a été réalisée pour
l'abonnement à une solution de dématérialisation des procédures
de marchés publics,

Vu la proposition financière reçue émanant de la société :
ACHATPUBLIC.com (92 186 ANTONY)

Décision n° 2023 – 137

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

062-216204982-20230428-DEC2023-137-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du marché négocié relatif à l'abonnement à une solution de dématérialisation des procédures de marchés publics avec l'établissement suivant :

- Société **ACHATPUBLIC.Com** dont le siège social se situe : 10, Place du Général De Gaulle – BP20156 Antony Parc 2 – 92 186 ANTONY Cedex.

ARTICLE 2 : Ce contrat est passé à prix Global et forfaitaire comme défini ci-après :

- ✓ Hébergement, assistance et maintenance évolutive de la solution
Pour un montant global et forfaitaire de 3 551,46€ HT par an
- ✓ PSE (prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s)) - Option payante « Données de recensement »
Pour un montant global et forfaitaire de : 300,00€ HT par an

ARTICLE 3 : La durée de validité de ce contrat est fixée pour une période d'1 an à compter du 1^{er} mai.

Il est éventuellement reconductible 3 fois un an, à l'initiative de la collectivité sans que le titulaire ne puisse s'y opposer selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique.

Pour ce faire le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non celui-ci.

La notification de cette décision doit intervenir avant la fin de la période de validité en cours du contrat.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2023 et le seront pour les suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 28/04/2023

Pour Le Maire
L'adjoint

Pierre MAZURE



Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité
- Projet Social

Direction des Affaires Culturelles et du
Patrimoine/Médiathèque
Réf. DB/SJ
Affaire suivie par Darothée BOURGEOIS,
Directrice de la Médiathèque

Reçu de la Sous-Prefecture
le 02/05/23

Décision : 2023 - 138

Nomenclature : 8-9

**DÉCISION RELATIVE A LA SIGNATURE
D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE
SERVICE POUR LA MISE EN PLACE
D'UNE ACTION CULTURELLE ANIMÉE
PAR MADAME ROMANE RIQUIER,
PRÉSIDENTE DE DE L'ASSOCIATION
« LA MAISON » AUTOUR DU POLAR
DANS L'ART**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en
date du 25 mai 2020, décidant l'application
des dispositions prévues à l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités
Territoriales.

Vu l'arrêté n°20-1929 du 25 mai 2020 modifié
par l'arrêté n°2022-1726 du 30 juin 2022
portant délégations à des Adjointes au Maire,

Considérant que l'action culturelle intitulée
« le polar dans l'Art » animée par Madame
Romane RIQUIER, Présidente de
l'association « la maison », aura lieu le
samedi 1^{er} avril à 15 heures pour tout public à
la micro-folie de la médiathèque Robert
Cousin,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé un contrat de prestation de services pour la mise en place d'une action culturelle, entre la ville de LENS et Madame Romane RIQUIER, Présidente de l'association « la maison », domicilié 30, rue Pierre Brossolette 62300 LENS. Cet atelier se déroulera le samedi 1^{er} avril 2023 à 15 heures dans la micro-folie de

la médiathèque Robert Cousin de LENS, avec accès au musée numérique, suite à la 25^{ème} édition du salon du livre policier.

ARTICLE 2 – La ville de Lens s'engage à régler auprès de Madame Romane RIQUIER, la somme de 140 € TTC pour cette intervention. Le règlement s'effectuera par mandat administratif sur le compte bancaire correspondant au RIB fourni par l'association.

ARTICLE 3 – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2023, nature 611.

ARTICLE 4 – la décision « fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Pôle vie locale-Réussite et solidarité-Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 29 avril 2023

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la Culture



Helene CORRE

Décision n° 2023- 139

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230502-dec2023-139-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2023

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT
N°1 AU MARCHE PT19059 RELATIF AUX TRAVAUX
D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS DANS LES DIVERS
QUARTIERS DE LA VILLE DE LENS**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et
de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article
R2194-5,

Vu la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 portant sur
l'exécution des contrats de la commande publique dans le
contexte actuel de hausse de prix de certaines matières
premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars
2022,

Vu la décision n°2020-47, en date du 20 JANVIER 2020,
portant sur l'attribution du contrat de travaux d'aménagements
paysagers dans les divers quartiers de la Ville de Lens à la
société Bonnet Paysagistes,

Considérant l'augmentation généralisée, exceptionnelle et
imprévisible des prix des matières premières liée au contexte
économique, et que ces hausses impactent de manière
significative les prix du contrat,

Considérant qu'après renégociation des prix, de nouveaux prix
ont été proposés par le titulaire permettant une compensation
raisonnable des prix avec une prise en charge inférieure à
50% d'augmentation du prix initial,

Considérant que l'application de la clause de sauvegarde de
2% sur le coefficient révisé ne permet pas de prendre en
considération l'évolution du prix actuelle,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant 1 au contrat de travaux d'aménagements
paysagers dans les divers quartiers de la Ville de Lens –PT19059 – avec la société BONNET

PAYSAGISTES dont le siège social se situe 37, Rue du 8 Mai 1945 – 62640 Montigny en Gohelle, portant sur une révision exceptionnelle des prix en raison du contexte économique et du besoin spécifique du contrat. Cette révision se base sur les prix révisés sans application de la clause de sauvegarde et avec prise en compte des hausses exceptionnelles des prix.

ARTICLE 2 : Cet avenant n'impacte pas le montant maximum du contrat, qui reste fixé à 500 000 € HT, par période.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et seront prévus à l'exercice 2024.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 02-05-2023
Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,



PIERRE MAZURE

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « GÉRARD LANVIN » LE VENDREDI 10
NOVEMBRE 2023 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE
COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Décision N°2023-140

DECIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230502-2023-140-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2023

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « SAS GEL PRODUCTION » sise, 7, rue Germain Pilon – 75018 PARIS, représentée par Monsieur Emmanuel LANVAIN en sa qualité de Gérant pour la représentation du spectacle intitulé « Gérard LANVIN » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le vendredi 10 novembre 2023 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 16 880€ TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s), un acompte de 8 440€ TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le - 2 MAI 2023
Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens Liévin

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

**DÉCISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « UN AVENIR RADIEUX » LE SAMEDI 16
DÉCEMBRE 2023 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE
COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Décision N°2023-141

DECIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230502-2023-141-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2023

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « LES GRANDS THÉÂTRES
» sise, 1 La Sentelle Sud « La Roussière » – 27270 MESNIL EN OUCHE, représentée par Monsieur
Jérôme FOUCHER en sa qualité de Gérant pour la représentation du spectacle intitulé « UN AVENIR
RADIEUX » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le samedi 16 décembre 2023 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 11 605€ TTC. Les coûts annexes liés aux
transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées
au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au
plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de
facture(s), un acompte de 8 123.50€ TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de
la représentation.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS :
www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et
Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des
dispositions de la présente décision

Fait en l'Hôtel de Ville, le **- 2 MAI 2023**

Pour Le Maire

L'Adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE.

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « CAMILLE LELLOUCHE » LE VENDREDI 24
NOVEMBRE 2023 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE
COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Décision N°2023-142

DECIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230502-2023-142-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2023

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « FABIEN RAMADE PRODUCTIONS » sise, 50 chemin de la Pinière – 84190 BEAUMES-DE-VENISE, représentée par Madame Armelle RICHAUD en sa qualité de Présidente pour la représentation du spectacle intitulé « CAMILLE LELLOUCHE » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le vendredi 24 novembre 2023 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 22 155€ TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s), un acompte de 11 077.50€ TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision

Fait en l'Hôtel de Ville, le **2 MAI 2023**

Pour Le Maire

L'Adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE.

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « LAURA DARMON » LE VENDREDI 20
OCTOBRE 2023 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE
COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Décision N°2023- 143

DECIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230503-2023-0143-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2023

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « FABIEN RAMADE PRODUCTIONS » sise,50 Chemin de la Pinière – 84190 BEAUMES-DE-VENISE, représentée par Madame Armelle RICHAUD en sa qualité de Présidente pour la représentation du spectacle intitulé « LAURIE DARMON » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le vendredi 20 octobre 2023 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 7 385€ TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s), un acompte de 3 692.50€ TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision



Fait en l'Hôtel de Ville, le - 2 MAI 2023

Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « LA CHICA – LA LOBA » LE MERCREDI 22
NOVEMBRE 2023 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE
COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Décision N°2023- 144

DECIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230503-2023-144-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2023

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « ZAMORA PRODUCTIONS SARL » sise, C/o Studio Ferber, 56 rue du Capitaine Ferber – 75020 PARIS, représentée par Monsieur ZAMORA Sébastien en sa qualité de Gérant pour la représentation du spectacle intitulé « LA CHICA – LA LOBA » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le mercredi 22 novembre 2023 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 4 220€ TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s), un acompte de 2 000€ TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision

Fait en l'Hôtel de Ville, le **- 3 MAI 2023**

Pour Le Maire

L'Adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE.

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « ERIK TRUFFAZ – ROLLIN' & CLAP » LE
MARDI 14 NOVEMBRE 2023 À 20H00 AU THÉÂTRE
MUNICIPAL LE COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Décision N°2023- 145

DECIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230503-2023-145-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2023

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « ANTEPRIMA PRODUCTIONS » sise, 10 place du Général CATROUX – 75017 PARIS, représentée par Monsieur Reno DI MATTEO en sa qualité de Gérant pour la représentation du spectacle intitulé « ERIK TRUFFAZ – ROLLIN' & CLAP » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le mardi 14 novembre 2023 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 9 495€ TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s), un acompte de 4 747.50€ TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision



Fait en l'Hôtel de Ville, le - 3 MAI 2023

Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « ABDELKADER SECTEUR » LE VENDREDI 19
NOVEMBRE 2023 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE
COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Décision N°2023- 146

DECIDE

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

062-216204982-20230503-2023-146-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2023

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « SAS ENDORPHINE PROD » sise, 187 rue Solférino – 59000 LILLE, représentée par Madame WRZYSZCZ Aurélie en sa qualité de Présidente pour la représentation du spectacle intitulé « ABDELKADER SECTEUR » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le vendredi 19 novembre 2023 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 10 550€ TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s), un acompte de 5 275€ TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision



Fait en l'Hôtel de Ville, le – 3 MAI 2023

Pour Le Maire

L'Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « FEU MINÉRAL » LE JEUDI 28 SEPTEMBRE
2023 À 20H30 AU PETIT THÉÂTRE DE LA MÉDIATHÈQUE
ROBERT COUSIN.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Décision N°2023-147

DECIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230503-2023-147-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2023

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec l'association « LE BOCAL » sise, 12 bis rue de Lorraine – 62160 BULLY-LES-MINES, représentée par Madame Emilie MASALSKI en sa qualité de présidente pour la représentation du spectacle intitulé « FEU MINÉRAL » qui se déroulera au petit théâtre de la Médiathèque Robert Cousin, le jeudi 28 septembre 2023 à 20h30.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 800€ Net de taxe, l'Association « LE BOCAL » n'étant pas assujettie à la T.V.A. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration sont inclus dans le coût de cession, comme précisés au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s).

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le – 3 MAI 2023

Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Sports et de la Jeunesse
Réf. MM/JD/AH/CT
Affaire suivie par Justine DERUYTER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230503-2023-148-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2023

Décision 2023 - 148

Nomenclature : 8-1

**DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION
D'ATELIERS DO IT YOURSELF SUR LA
THEMATIQUE « DETOURNEMENT D'OBJETS »,
PAR L'ASSOCIATION RECUP'TRI, LES
27 AVRIL ET 25 JUILLET 2023 DE 14H A 16H,
LES 18 ET 25 NOVEMBRE 2023 DE 10H A 12H,
AU SEIN DE LA MAISON DES JEUNES
BUISSON**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du
25 mai 2020, décidant l'application des
dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, et en
particulier son article R123-1-1°,

Considérant l'organisation d'ateliers DO IT
YOURSELF par la Ville de Lens sur la thématique
« Détournement d'objets » en 2023,

Considérant qu'une mise en concurrence a été
réalisée sous forme de consultation allégée auprès
des sociétés ARTRE, RECUP'TRI et A LA
COURTE ECHELLE,

Considérant l'organisation d'ateliers par
RECUP'TRI les 27 avril et 25 juillet 2023 de 14h à
16h, les 18 et 25 novembre 2023 de 10h à 12h, au
sein de la Maison des Jeunes Buisson.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé un contrat d'achat de prestations avec l'association RECUP'TRI, représentée par Monsieur Antoine SALOME, Service Animation, et domiciliée rue de Rouen, ZAL des Champs du Clerc – 62130 AIX NOULETTE, portant sur l'organisation d'ateliers de détournement d'objets au sein de la Maison des Jeunes Buisson, rue Léon Blum – 62 300 LENS.

- Le 27 avril 2023 de 14h à 16h : détournement d'objets et fabrication de bijoux ;
- Le 25 juillet 2023 de 14h à 16h : détournement d'objets ;
- Les 18 et 25 novembre 2023 de 10h à 12h : fabrication d'une serre.

ARTICLE 2 – La Ville de Lens, en contrepartie de la prestation visée à l'article 1, versera au prestataire RECUP'TRI, la somme de 880 € HT, soit 1 056 € TTC sur présentation d'une facture à l'issue de chaque activité, selon le service fait. Le paiement sera effectué par mandat administratif.

- Atelier du 27 avril 2023 – coût : 220 € HT
- Atelier du 25 juillet 2023 – coût : 220 € HT
- Ateliers des 18 et 25 novembre 2023 – coût : 440 € HT

ARTICLE 3 – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 – La décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr, rubrique « Actes administratifs ».

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité – Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 3/05/2023



Pour le Maire,

**L'Adjoint délégué aux Sports et à la
Jeunesse**

Chérif OUDJANI

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « MA VIE ENCORE PLUS RÊVÉE » LE VENDREDI
6 OCTOBRE 2023 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE
COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Décision N°2023-149

DECIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230503-2023-149-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2023

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « LES MAGNIFIQUES » sise, 47, rue de Lisbonne – 75008 PARIS, représentée par Monsieur Nicolas TALAR en sa qualité de Gérant pour la représentation du spectacle intitulé « MA VIE ENCORE PLUS RÊVÉE » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le vendredi 6 octobre 2023 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 14 770€ TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s), un acompte de 7 385€ TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision

Fait en l'Hôtel de Ville, le **- 3 MAI 2023**

Pour Le Maire

L'Adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE.

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « MARION RAMPAL – TISSÉ QUARTET » LE
MARDI 17 OCTOBRE 2023 À 20H00 AU THÉÂTRE
MUNICIPAL LE COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un
contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de
production, agences artistique, association, etc...),

Décision N°2023-150

DECIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230503-2023-150-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2023

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « GiantSteps » sise, 16 rue du Père Komitas – 92370 CHAVILLE, représentée par Monsieur Pascal PILORGET en sa qualité de Directeur pour la représentation du spectacle intitulé « MARION RAMPAL – TISSÉ QUARTET » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le mardi 17 octobre 2023 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 4 747.50€ TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s), un acompte de 2 373.75€ TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision

Fait en l'Hôtel de Ville, le **– 3 MAI 2023**

Pour Le Maire

L'Adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE.

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À L'AVENANT DU CONTRAT DE CESSION
DU SPECTACLE « JUDITH HILL » PORTANT SUR
L'AUGMENTATION DU PRIX DE CESSION DE 8 000€ HT À
8600€ HT INCLUANT LE BACKLINE INITIALEMENT PRÉVU À LA
CHARGE DE L'ORGANISATEUR.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son
article R.2122-3,

Vu la décision n°2022-0406 du 5 décembre 2022,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2022/2023 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un
contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de
production, agences artistique, association, etc...),

Décision N°2023- 151

DECIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230503-2023-151-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2023

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un avenant au contrat de cession avec la Société
« CASHMERE PROD » sise 13 rue Duvivier – 75007 PARIS, représentée par Monsieur Jean-
Baptiste PRETOT en sa qualité de Président pour la représentation du spectacle intitulé « Judith
HILL » avenant portant sur l'augmentation du prix de cession de 8 000€ HT à 8 600€ HT incluant
le BACKLINE initialement prévu à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du contrat de cession signé par les parties en date du 5
décembre 2022 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS :
www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité
et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des
dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **3 MAI 2023**

Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA CONVENTION PORTANT
SUR LA COMMUNICATION DU FESTIVAL « LA BEAUTÉ
DU GESTE » ENTRE LE COLISÉE – VILLE DE LENS ET
CULTURE COMMUNE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son
article R.2122-3,

Considérant qu'une partie des frais pris en charge
directement par Culture Commune sera refacturée à la Ville
de Lens – Théâtre Municipal Le Colisée nécessite la
signature d'une convention avec Monsieur Laurent
COUTOULY, Directeur de Culture Commune.

Décision N°2023-152

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230503-2023-152-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé une convention de prise en charge portant sur la communication du festival « LA BEAUTÉ DU GESTE » entre la Ville de Lens et Culture Commune.

ARTICLE 2 : La participation financière de la Ville de Lens - Théâtre Municipal Le Colisée sera de 215.40€ TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le – **3 MAI 2023**



Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

DÉCISION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LA GALERIE DU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE À MONSIEUR HUGUES CANDAES, DU MERCREDI 3 MAI 2023 (INSTALLATION) AU VENDREDI 9 JUIN 2023 (DÉMONTAGE) AUX FINS D'Y ORGANISER L'EXPOSITION INTITULÉE « COLLECTION CANDAES'O ».

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

Considérant que la mise à disposition gratuite de la galerie du théâtre Municipal Le Colisée, du vendredi 9 juin 2023 (installation) au vendredi 9 juin 2023 (démontage), nécessite la signature d'une convention avec Monsieur Hugues CANDAES, responsable de l'exposition.

Décision N°2023- 153

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230512-DEC_2023_153-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé une convention de mise à disposition gratuite de la galerie du théâtre Municipal Le Colisée entre la Ville de Lens et Monsieur Hugues CANDAES, sise Atelier – 11 bis rue des Tours – 62156 REMY.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le

1.2 MAI 2023

Pour Le Maire

L'adjointe déléguée à la Culture

Helene CORRE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie de la Cité - Accès aux Services
Publics et Ressources Internes**

*Direction Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Réf. OM/BD
Affaire suivie par Olivier Miersman
Responsable Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Et Blandine Déprez
Référente du suivi événementiel*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230504-DEC2023-154-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2023

NOMENCLATURE : V01 – 01

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT RELATIF
AUX FESTIVITES DE LA FETE NATIONALE LE 13 JUILLET 2023 –
SF23019.**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations
à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123-
1 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée
sous la forme d'une procédure adaptée allégée ; que cette procédure
de mise en concurrence a été publiée sur le site internet de la ville
de Lens et sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés :
SLS et Hamza Artifices ;

Décision n° 2023 – 154

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat relatif aux animations prévues lors de la Fête Nationale le
13 juillet 2023 avec les sociétés suivantes :

Lot 1 – Warm up par un DJ professionnel avec matériel scénique : Société SLS domiciliée CAR de l'Artois,
62490 FRESNES LES MONTAUBAN.

Lot 2 – Embrasement de l'église Saint Léger : société Hamza Artifices domiciliée ZA Hordain Hainaut, 59111
HORDAIN.

ARTICLE 2 : Le montant global et forfaitaire des prestations s'élève à 6 611.46 € HT (soit 7 933.75€ TTC) pour
le lot 1 et 19 000 € HT (soit 22 800 € TTC) pour le lot 2. Le paiement sera effectué par mandat administratif
à l'issue de la prestation.

ARTICLE 3 : le marché est passé pour la journée du 13 juillet 2023 : Warm up sur le parvis de la Mairie de
20h30 à 23h30, et feu d'artifices depuis l'église Saint Léger vers 23h30.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le **04 MAI 2023**

Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué



[Handwritten signature]
Pierre MAZURE

Décision n° 2023 – 155

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230504-DEC2023-155-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2023

NOMENCLATURE : V01.01.10

DECISION PORTANT SUR LA PASSATION D'UN AVENANT N°2 A L'ACCORD-CADRE RELATIF A LA FOURNITURE DE BOISSONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX – PF19031 – LOT 5 VINS DE TABLE DIVERS

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles R2123-1 1° et R2194-8 du Code de la commande publique,

Vu la décision n°2019-457 du 30 septembre 2019 portant attribution de l'accord-cadre PF19031 à la société CORA LENS 2, dont l'établissement qui réalise la prestation est situé sur la RN 47 Route de la Bassée – 62880 VENDIN LE VIEIL

Vu la décision n° 2020-293 du 08 septembre 2020 portant sur la nécessité de corriger l'erreur matérielle inscrite à l'article 5-2 « variation des prix » du CCAP du contrat par voie d'avenant n°1 ;

Considérant la nécessité d'augmenter le montant maximum du contrat en raison d'une évolution des manifestations et spectacles organisés par la Ville nécessitant la fourniture supplémentaire de vins de table ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°2 de l'accord-cadre PF19031 relatif à la fourniture de boissons pour les services municipaux, lot n°5 Vins de table divers, avec la société CORA LENS 2 dont l'établissement qui réalise la prestation est situé sur la RN 47 Route de la Bassée – 62880 VENDIN LE VIEIL.

Le contrat était passé pour un montant maximum, toutes reconductions comprises, s'élevant à 8 000 € HT.

Cet avenant n°2 a pour objet d'augmenter de 720 € HT le montant maximum du lot n°5 : Vins de table divers, soit une augmentation de 9%. Ainsi, le montant maximum de la période en cours est porté à 2 720 € HT.

Ces prestations supplémentaires viennent impacter le montant maximum toutes périodes comprises qui s'élève désormais à 8 720 € HT.

ARTICLE 2 : Le présent avenant n°2 prend effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant.

ARTICLE 4 : Les crédits sont inscrits à l'exercice budgétaire 2023.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 04-05-2023

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire

Pierre Mazure

DECISION DU MAIRE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

**Service Politique de la Ville et des financements
Dossier suivi par Monsieur Christophe DELEPLACE
03.21.77.45.86
cdeleplace@mairie-lens.fr**

Décision n° 2023 - 156

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230509-DEC2023156-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2023

**PORTANT PARTICIPATION FINANCIERE
DE LA VILLE A MADAME LEA DAMIANI
EN QUALITE D'ENTREPRENEUR INDEPENDANT
DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION
D' ACTIONS 2022 DE LA CITE EDCUATIVE DE
LENS**

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020,
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-
22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de
programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'instruction du 13 février 2019 du ministère de
l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de
la cohésion des territoires et des relations avec les
collectivités territoriales et du ministère de la ville et du
logement portant déploiement territorial du programme
interministériel et partenarial des « Cités éducatives »,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2019
portant candidature à la labellisation pour la cité
éducative de Lens au programme national des « Cités
éducatives »,

Vu la convention cadre triennale de la cité éducative de
Lens pour les quartiers de la Grande Résidence et de la
Cité 12/14 en date du 15 juin 2020,

Vu la délibération du 10 février 2021 portant signature
de la convention de mutualisation au titre du fonds de la
Cité éducative de Lens et de toute autre convention utile
à la mise en œuvre de la Cité éducative de Lens

Vu la délibération du 15 décembre 2021 portant pilotage
du dispositif lensois de la cité éducative Grande
Résidence – Cité 12/14 pour la période 2019 à 2023,

Vu la décision n°2022-367 du 07 novembre 2022 portant programmation d'actions 2022 de la Cité éducative portée par la Ville pour l'année scolaire 2022/2023

Vu la décision n°2022-415 du 08 décembre 2022 portant participation financière de la Ville à Madame Léa DAMIANI en qualité d'entrepreneur indépendant dans le cadre de la programmation d'actions 2022 de la Cité éducative de Lens

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la programmation d'actions de la Cité éducative de Lens pour l'année scolaire 2022/2023, Madame Léa DAMIANI en qualité d'orthophoniste et agissant en tant qu'entrepreneur indépendant, a reçu un avis favorable du comité technique pour la réalisation de l'action intitulée « Baby signes » auprès des agents municipaux de la direction de la Petite enfance et auprès des professeurs des écoles et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) œuvrant dans les écoles de la ville.

ARTICLE 2 : Pour le projet, Madame Léa DAMIANI a présenté un budget pour un montant total s'élevant à la somme de 3 000 € (trois mille euros) eu égard au financement réparti selon les modalités reprises ci-après :

Intitulé de l'action	Budget de l'action	Participation de l'Etat	
Baby signes	3 000 €	3 000 €	100%

ARTICLE 3 : Madame Léa DAMIANI assure la préparation, la mise en œuvre du projet sur 8 séances de 3 heures en demi-journée selon un planning élaboré au fur et à mesure de l'année scolaire 2022/2023 en tenant compte de l'évolution des emplois du temps des personnels des structures et la gestion financière correspondant aux dépenses prévues, ainsi que la conduite de l'évaluation et du bilan de l'action « Baby signes » auprès du personnel du multi-accueil Suzanne Lacore, de la micro-crèche Vachala et de la halte-garderie multi-accueil ainsi que des écoles du 1^{er} degré de Lens.

ARTICLE 4 : Afin de définir les modalités de réalisation de l'action pour la session de formation du 19 avril 2023, un contrat de prestation est conclu entre la Ville de Lens et Madame Léa DAMIANI précisant les modalités de réalisation auprès des personnels municipaux et des professeurs des écoles dans une démarche de formation à la langue des signes pour communiquer avec les plus jeunes.

ARTICLE 5 : Le montant de la prestation de service pour la session de formation du 19 avril 2023 sera versé sur le compte bancaire de Madame Léa DAMIANI, en tant qu'entrepreneur indépendant, dont le cabinet est domicilié au 172 avenue Alfred-Maës à Lens (62300), les crédits étant inscrits au budget 2023.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 750 €, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation de l'action du 19 avril 2023 auprès du personnel de la direction Petite enfance,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- signer et transmettre tous documents produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'action avec Madame Léa DAMIANI et du portage financier aux services de l'Etat, au titre du pilotage de la Cité éducative de Lens.

ARTICLE 7 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville : www.villedelens.fr, rubrique « actes administratifs ».

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la mairie en charge du pôle Vie locale – Réussite & Solidarité – Projet social et le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **- 9 MAI 2023**



Pour Le Maire
L'adjointe déléguée
Danièle LEFEBVRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "D. Lefebvre", written over a horizontal line.

en charge de l'Education
et de l'Enseignement